Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

9 JUIN 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 9 JUIN 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Prise en charge de l'infection à cytomégalovirus (CMV)» 4

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Condamnation de l'État belge pour crimes contre l'humanité commis durant la période coloniale» 7

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Remise en question de la loi antiracisme par le Premier ministre» 9

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales 2026-2030» 13

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 15

2.1 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes"» 15

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi des jeunes radicalisés» 17

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale sur les maisons de justice» 20

2.4 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation" (T.E.R.)» 22

2.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Les milieux d'accueil face aux fortes chaleurs» 24

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Priorisation de l'accès aux places en crèche en fonction de l'activité professionnelle des parents» 27

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation aux effets secondaires et à la fiabilité des méthodes contraceptives» 29

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Santé et cosmétiques» 31

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Troubles du comportement alimentaire – nouvelles pistes» 33

VERSION PROVISOIRE

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du nombre d'infections sexuellement transmissibles (IST)» 35

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Encadrement des jeunes de 15 ans ayant désormais accès à certains jobs étudiants légers» 38

2.12 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Nouvel appel à projets d'éducation aux médias (EAM)» 40

2.13 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets: reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ)».....42

2.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du chantier des community policings» 44

2.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Conditions du dessaisissement du tribunal de la jeunesse» 47

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur la délinquance juvénile».....50

2.17 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Trajectoire des mineurs placés en famille d'accueil».....51

2.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des familles d'accueil».....51

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des fugues chez les jeunes» 56

2.20 Question de Mme Rachida Ait Alouha, intitulée «Fugues des jeunes» 56

2.21 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Port du bracelet électronique pour les jeunes mineurs délinquants sexuels».....59

2.22 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Importance du rôle éducatif dans l'accompagnement des jeunes en conflit avec la loi» 61

3 Ordre des travaux **63**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Prise en charge de l'infection à cytomégalovirus (CMV)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le cytomégalovirus (CMV) est une infection virale généralement bénigne qui touche surtout les jeunes enfants et reste le plus souvent asymptomatique. Toutefois, comme la toxoplasmose, le CMV peut entraîner de graves séquelles chez le fœtus lorsqu'il est transmis par la mère, en particulier au début de la grossesse. Le risque de complications est estimé à 28,8 % autour de la conception, à 19,1 % au premier trimestre de la grossesse et à 0,4 % au troisième trimestre de la grossesse. C'est pourquoi les femmes enceintes qui travaillent au contact de bébés ou de jeunes enfants sont écartées de leur activité dès le début de la grossesse.

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a récemment publié un guide clinique destiné à harmoniser la prise en charge du CMV pendant la grossesse. Cette publication répond à d'importantes disparités de pratiques médicales, alors que le CMV est la première cause infectieuse de handicap congénital en Belgique: si l'infection est généralement bénigne chez la mère, la transmission du CMV au fœtus peut provoquer des troubles auditifs, des atteintes neurologiques, des anomalies cérébrales ou des retards de développement. Selon le KCE, environ 1 % des femmes enceintes développent une infection primaire ou non primaire au CMV.

Les options thérapeutiques restent limitées. En cas d'infection primaire détectée en début de grossesse, le KCE recommande un traitement antiviral à forte dose par valaciclovir afin de réduire le risque de symptômes à la naissance. Les nouveau-nés symptomatiques peuvent, quant à eux, être traités par valganciclovir, ce qui diminuerait le risque de séquelles à long terme, notamment la perte auditive.

Le KCE a donc demandé à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) d'octroyer le remboursement temporaire du premier traitement. Il souhaite également que ce remboursement s'accompagne d'une collecte systématique de données.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance du guide du KCE? Comment expliquer les disparités entre les praticiens et comment harmoniser cette prise en charge? Quelles actions de sensibilisation ou de formation spécifiques sont envisagées afin de réduire les disparités de prise en charge constatées sur le terrain?

Quelles initiatives sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer les futures mères des mesures de prévention contre le CMV, en particulier celles qui sont en contact régulier avec de jeunes enfants? Prévoyez-vous une collaboration avec les autorités fédérales, l'INAMI et les acteurs hospitaliers afin d'assurer un suivi coordonné de la mise en œuvre des recommandations du KCE? Avez-vous rencontré vos homologues flamand et fédéral à ce sujet?

Le gouvernement dispose-t-il de données relatives à l'incidence des infections congénitales à CMV et à leurs conséquences sur la santé des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est vrai que l'incidence des infections congénitales à CMV dans les pays occidentaux est de 1 à 2 % chez les femmes non immunisées, avec un risque de transmission chez l'enfant de 30 à 40 %. Le CMV présente peu de symptômes durant les premiers mois et années de vie de l'enfant et est donc difficile à détecter. Or le gros problème auquel nous devons faire face est le risque de surdité congénitale en cas d'infection, mais il peut y avoir d'autres complications. Cela constitue un véritable problème de santé publique, lequel est bien géré dans nos contextes. Je vous rappelle que les femmes immunisées présentent aussi un risque d'infection à CMV, même s'il est beaucoup plus faible.

J'ai pris connaissance du guide publié récemment par le KCE. Il vise à harmoniser des pratiques dans un domaine caractérisé par des incertitudes scientifiques, même si la documentation scientifique est croissante, et par la variabilité notable, entre les professionnels, de formation, d'information, de prise en charge et de conseils prénataux.

Ces disparités observées dans la prise en charge du CMV pourraient notamment s'expliquer – je reprends les éléments du rapport – par la complexité de l'infection, le caractère parfois limité des preuves disponibles et l'absence, jusqu'à récemment, de recommandations consolidées, ce qui laisse la place à ces pratiques hétérogènes ou parfois, malheureusement, à une prise une charge insuffisante.

Cela étant, il convient de rappeler que les principaux leviers permettant d'harmoniser la prise en charge, qu'il s'agisse des recommandations cliniques, du dépistage, des traitements ou encore, bien sûr, de leur remboursement, relèvent du niveau fédéral. À cet égard, les questions relatives à l'opportunité d'un remboursement du valaciclovir, à la collecte de données ou à l'organisation des soins curatifs relèvent de l'INAMI et de nos collègues du gouvernement fédéral.

VERSION PROVISOIRE

Les actions de prévention et de sensibilisation des futures mères relèvent principalement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus spécifiquement des attributions de ma collègue Valérie Lescrenier, compétente pour l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Je vous invite dès lors, Madame la Députée, à interroger la ministre sur les dispositifs d'information et de prévention existants, notamment dans le cadre du suivi prénatal. Toutefois, rassurez-vous, nous avons des échanges réguliers avec la ministre Lescrenier et son cabinet au sujet de ces problématiques, d'autant plus que nous instaurons, au niveau de la Région wallonne, le «programme des 1 000 premiers jours» dans lequel ces dimensions sont bien appréhendées, surtout pour les publics les plus précarisés.

De même, les questions relatives à la formation initiale des professionnels de santé s'inscrivent dans les compétences partagées et renvoient aux différents niveaux de pouvoir et acteurs institutionnels. Cela n'empêche pas que nous ayons une responsabilité sur la formation continue des professionnels de santé. Votre question nous rappelle l'importance de revoir cette thématique concernant les médecins généralistes, et les obstétriciens en général. Nous allons y consacrer notre attention dans les semaines à venir.

Enfin, s'agissant des données épidémiologiques relatives à l'incidence des infections congénitales à CMV, nous nous basons essentiellement sur des données européennes. Ce sont surtout les données françaises qui nous permettent d'avancer. Quoi qu'il en soit, les conséquences, la collecte et la consolidation des données relèvent principalement des autorités fédérales et des instances scientifiques nationales. Il est clair que nous nourrissons ces données nationales, mais nous ne sommes pas responsables du suivi de ces statistiques.

Dans ce contexte, et compte tenu de la répartition des compétences en matière de santé dans notre pays, plusieurs des questions que vous soulevez gagneraient à être adressées directement au ministre concerné. Ce n'est pas parce que je vous dis cela que je me décharge de cette question de santé publique importante.

Clairement, des disparités entre praticiens existent. Nous en sommes bien conscients et il faut y travailler. C'est de la responsabilité de l'enseignement supérieur et, à mon niveau, de la formation continue. De plus, les actions de sensibilisation et de formation passent essentiellement par l'ONE, mais, comme je vous l'ai dit, il y a maintenant des comités conjoints de concertation entre l'ONE et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Nous travaillons sur cela dans le cadre du «programme des 1 000 premiers jours». La prévention pour les futures mères passe par la sensibilisation, la formation et par une information grand public, rappelant l'importance du CMV, le risque pour les femmes, surtout celles non immunisées, et les précautions essentiellement hygiéniques et alimentaires qu'elles doivent prendre.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, il s'agit effectivement d'un dossier complexe et transversal, c'est-à-dire que tous les niveaux de pouvoir

sont concernés tant pour le remboursement de médicaments que pour la prévention. J'interrogerai les autres niveaux de pouvoir ultérieurement, mais je voulais poser cette question au sein de notre assemblée afin d'aborder ce sujet une nouvelle fois. C'est un dossier important et les enfants peuvent gravement pâtir du CMV. Je voulais donc attirer votre indéfectible attention sur ce sujet et travailler avec les opérateurs concernés.

En ce qui concerne le pouvoir fédéral, je poserai différentes questions au Sénat au ministre Frank Vandenbroucke. Pour le reste, je m'adresserai à vos collègues aux autres niveaux de pouvoir.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Condamnation de l'État belge pour crimes contre l'humanité commis durant la période coloniale»

Mme Leila Agic (PS). – La Cour de cassation a récemment confirmé la condamnation de l'État belge pour l'enlèvement et la ségrégation raciale systématique d'enfants métis durant la période coloniale. Ce sont des faits reconnus comme étant des crimes contre l'humanité. Cet arrêt marque une étape historique dans la reconnaissance des violences coloniales commises par la Belgique. Cette décision est majeure pour les cinq femmes métisses qui ont porté ce combat devant la justice, mais aussi pour l'ensemble des personnes et familles concernées par les politiques coloniales. Elle rappelle que ces violences ont laissé des blessures profondes liées à l'identité, à la filiation, à la mémoire et aux discriminations, dont les effets perdurent.

Au-delà de la responsabilité de l'État belge, cette décision interpelle également la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses propres compétences, notamment pour entretenir le travail de mémoire, transmettre cette histoire et lutter contre le racisme. Monsieur le Ministre, quel regard portez-vous sur l'arrêt de la Cour de cassation et ses implications pour la reconnaissance des violences raciales et coloniales commises par l'État belge?

Comptez-vous prendre des initiatives spécifiques dans le domaine de l'égalité des chances pour que cette décision puisse nourrir les politiques de sensibilisation, de prévention du racisme et de lutte contre les discriminations? Une concertation est-elle prévue avec les ministres de l'Enseignement, la Culture et l'Éducation permanente, afin que cette décision soit intégrée dans un travail plus large de devoir de mémoire et de reconnaissance? Enfin, comment entendez-vous associer à ce travail les personnes concernées, les acteurs antiracistes et les organisations de mémoire coloniale?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la confirmation de la condamnation de l'État belge par la Cour de cassation pour l'enlèvement et la ségrégation raciale systématique d'enfants métis durant la période coloniale est une étape historique dans

VERSION PROVISOIRE

la reconnaissance des violences coloniales commises par la Belgique. La thématique des métis coloniaux en Belgique s'inscrit notamment dans les missions de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) et son axe «Histoire et Mémoire». En témoigne sa récente journée d'étude, le 26 mai dernier, consacrée au droit international humanitaire et au droit pénal international, dont les objectifs ont été, d'une part, une meilleure compréhension des enjeux globaux d'actualité par le prisme du droit international et, d'autre part, de décrypter la situation des métis en Belgique, aujourd'hui.

Plus globalement, déconstruire les imaginaires coloniaux et sensibiliser aux mécanismes de domination coloniale et postcoloniale, sous toutes leurs formes, sont de réelles priorités, tant du gouvernement que des services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est fermement engagé dans la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

Un travail de transmission mémorielle collective portant sur l'enseignement du passé colonial de la Belgique est essentiel. Cela passe par la transmission d'informations sur les ressources existantes, les actions de sensibilisation et l'organisation de journées destinées à tous les opérateurs de l'éducation historique et visant le partage d'outils et de pratiques pédagogiques.

Parmi les initiatives prises par la direction de CiMéDé, revenant entre autres sur la thématique de la colonisation, je citerai: la valorisation numérique du dossier pédagogique intitulé *«500 ans de colonisation au Congo»* basé sur la série documentaire «*Kongo»*; une journée pédagogique intitulée «*L'Histoire de la colonisation belge au Congo, des outils pour la classe»* et une approche critique organisée en 2023 au Musée royal d'Afrique centrale; une journée intitulée *«La Colonisation belge en Afrique centrale: Quelle place dans le référentiel du tronc commun? Quels outils et parcours pédagogique innovant pour mes classes?»* organisée au musée BELvue en 2024.

Parallèlement, dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire»), des appels à projets ordinaires sont lancés et répondent au travail de transmission transversale de la mémoire coloniale, par le soutien de projets de récolte ou de valorisation de témoignages portant sur les crimes de génocide.

Les dossiers portant sur le travail d'histoire et de mémoire de la colonisation sont très régulièrement soutenus et, en 2023, toujours dans le cadre du décret «Mémoire», un appel à projets extraordinaire a été lancé. Il était consacré à l'histoire des actes de résistance posés lors de la colonisation et de la décolonisation propres à l'histoire contemporaine de l'Europe et, en particulier, de la Belgique en Afrique centrale. Depuis 2009, des centres reconnus par le décret «Mémoire» travaillent

spécifiquement sur la thématique de la décolonisation. Ces centres sont subventionnés.

Par son approche transversale et multidisciplinaire, la Direction CiMéDé est un acteur pivot. En effet, elle encourage des acteurs de l'enseignement obligatoire ou supérieur et du milieu associatif à mener une réflexion critique et à dispenser un enseignement critique de la colonisation ainsi qu'à mener un travail minutieux de coordination et d'action afin d'encourager le travail d'histoire et la réflexion sur les mémoires de la colonisation. Il s'agit également d'inventorier, de valoriser et de faire connaître les outils pédagogiques existants à tous les acteurs de l'enseignement pour leur permettre d'aborder cette thématique.

Mon cabinet et ceux de mes collègues discutent de cette thématique. Néanmoins, je n'ai moi-même pas encore pris langue avec mes collègues compétents de l'Enseignement, de la Culture et de l'Éducation sur le sujet. Toutefois, votre question pourrait amener cette réflexion et peut-être concrétiser un échange, parallèlement à celui de nos équipes. Si c'est le cas, les différents acteurs, antiracistes ou porteurs de cette mémoire historique, seront associés à la réflexion.

Mme Leila Agic (PS). – Cet arrêt est une avancée historique pour les victimes et les familles. Notre responsabilité politique est de veiller à ce que cette histoire soit reconnue, transmise et comprise par tous nos enfants et nos jeunes et pas uniquement celles et ceux qui ont la chance d'avoir des enseignants et des encadrants déjà sensibilisés à cette question et qui vont vers ces projets dont vous nous parlez aujourd'hui, qui sont intéressants et importants à continuer et à soutenir.

Il faut que ce genre de moments soit acté de manière structurelle dans notre enseignement et c'est pour cela que je pense qu'il est important que vous puissiez avoir une réflexion et une discussion avec vos homologues, notamment avec Mme Glatigny. L'un des outils importants de la lutte contre le racisme aujourd'hui, c'est de mobiliser l'histoire, de l'expliquer et de pouvoir s'en servir pour ne pas revivre ce que nous avons vécu et décortiquer les traces qui sont encore présentes aujourd'hui, ces traces de racisme quelque peu banalisé dans notre société.

Je vous remercie pour ce qui est déjà fait actuellement, il pourrait être intéressant d'avoir une discussion transversale au gouvernement. Je pense que vous êtes assez sensibilisé sur la question pour pouvoir porter cela et je compte sur vous dans ce sens.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Remise en question de la loi antiracisme par le Premier ministre»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ces derniers jours, plusieurs déclarations émanant de responsables de la N-VA ont suscité une vive inquiétude

VERSION PROVISOIRE

parmi les associations de lutte contre les discriminations et les citoyens attachés à l'égalité des droits.

À la suite de la condamnation de Dries Van Langenhove, membre du *Vlaams Belang*, pour incitation à la haine et diffusion d'idées prônant la supériorité raciale, le président de la Chambre des représentants, Peter De Roover, a plaidé en faveur d'une réévaluation de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (loi antiracisme). Cette proposition a ensuite été soutenue par le Premier ministre, Bart De Wever, qui a estimé que la liberté d'expression devait être «aussi peu restreinte que possible» et qu'il conviendrait d'examiner si la législation actuelle ne limitait pas indûment cette liberté.

De telles déclarations sont graves et nous inquiètent profondément. En effet, la loi antiracisme ne sanctionne pas des opinions, mais des comportements précis, à savoir l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence. Cette distinction est au cœur même de notre État de droit. La liberté d'expression constitue un pilier fondamental de la démocratie, mais elle n'a jamais été conçue comme un droit absolu de porter atteinte à la dignité d'autrui ou de stigmatiser des groupes de population.

Ces déclarations interviennent aussi dans un contexte où les discours de haine bénéficient d'une visibilité et d'une diffusion inédites, notamment sur les réseaux sociaux. De nombreux chercheurs et observateurs soulignent que les mécanismes algorithmiques favorisent les contenus polarisants, stigmatisants ou haineux au détriment des échanges nuancés et/ou contradictoires. Dans un tel environnement, la question n'est plus seulement celle de la liberté de parler, mais aussi celle de la capacité effective de chacun à participer au débat public sans être victime de harcèlement, de stigmatisation ou d'exclusion.

Les associations de terrain rappellent régulièrement que les discours racistes ne constituent pas de simples opinions parmi d'autres. Ils impactent les personnes qui en sont la cible, leur sentiment de sécurité, leur participation à la vie sociale et démocratique, et, plus largement, la cohésion de notre société.

Enfin, plusieurs acteurs, dont Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ont rappelé avec force que la Belgique était tenue de respecter des engagements européens et internationaux imposant la lutte contre le racisme et les discours de haine et que les limites fixées par la loi ont déjà été largement balisées par la jurisprudence.

Monsieur le Ministre, en tant que ministre de l'Égalité des chances, quel regard portez-vous sur les déclarations inquiétantes du Premier ministre, Bart De Wever, et du président de la Chambre des représentants, Peter De Roover? Considérez-vous que le cadre légal actuel assure un équilibre adéquat entre la protection de la liberté d'expression et la protection des personnes dites «de groupes

vulnérables» contre les discours de haine et les incitations à la discrimination? Allez-vous participer à une quelconque modification de ce cadre légal? Selon vous, quel message de telles déclarations envoient-elles aux personnes et aux groupes qui subissent quotidiennement le racisme, le sexisme et les discriminations?

À la suite de cette polémique, vous êtes-vous entretenu avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Coalition NAPAR ou d'autres associations de lutte contre le racisme? Quelles sont leurs principales préoccupations? Ces associations réclament-elles une révision du cadre légal et, si oui, dans quel sens?

Enfin, pouvez-vous réaffirmer votre attachement au maintien d'un cadre juridique fort permettant de lutter efficacement contre le racisme, les discriminations et l'incitation à la haine?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je vais commencer par répondre à votre dernière question en réaffirmant mon attachement et celui du gouvernement au maintien d'un cadre juridique fort permettant de lutter efficacement contre le racisme, les discriminations et l'incitation à la haine. Cela étant dit, mon rôle est de me concentrer sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à l'égalité des chances, et ce, dans le respect du cadre gouvernemental. Vous comprenez donc bien que je ne commenterai pas des déclarations politiques, mais que je me concentrerai sur les cadres formels qui me permettent d'avancer, car, oui, il y a encore des choses sur lesquelles nous devons travailler.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de la lutte contre le racisme l'une de ses priorités, comme précisé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Cette dernière affirme: «Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le rejet des musulmans, l'agressivité contre les Occidentaux, les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'infériorisation des femmes, les discriminations de genre, la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés ou arrangés, etc.». La DPC dit aussi que «le Gouvernement invite le monde médiatique à renforcer le cordon sanitaire envers toute forme d'extrémisme qui prêche la haine de l'autre, le racisme, l'antisémitisme, ou qui fait l'apologie du terrorisme, conformément à la législation sur les discours de haine».

Grâce à ses décrets anti-discrimination et de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'instruments législatifs lui permettant d'être un acteur effectif de la lutte contre le racisme.

Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination est en cours de modification, afin d'y intégrer des missions renforcées

VERSION PROVISOIRE

pour Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Je suis donc bien en contact avec ces deux organismes, qui sont nos organes de promotion de l'égalité de traitement. Le processus de modification du décret s'appuie d'ailleurs sur leurs avis.

Le cadre légal sera donc modifié et renforcé dans les prochains mois. Je rappelle que le racisme n'est pas une opinion, mais bien un délit.

Le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité permet quant à lui de subventionner des associations et des opérateurs actifs dans le domaine de la lutte contre le racisme et de la prévention. Au travers de ce décret, nous menons des campagnes de sensibilisation et de lutte contre le racisme, à l'instar de la campagne «Je fais le point», qui a été lancée en mars dernier et qui est toujours disponible en ligne. Je vous invite tous à contribuer à sa diffusion.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un Plan transversal de lutte contre le racisme. Ce plan arrivera à son terme fin 2026, mais il sera prolongé sous la forme d'une nouvelle stratégie, qui sera discutée au sein de ce Parlement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les propos tenus par Bart De Wever sont extrêmement graves, car ils remettent en question ce que les démocrates et les progressistes appellent la préservation, la protection et la promotion des droits humains dans notre pays. Je pense qu'aucun parti progressiste ne devrait rester silencieux à la suite de tels propos, d'autant plus que la volonté d'élargir la liberté d'expression vise ici à soutenir Dries Van Langenhove, ancien député fédéral condamné par la justice.

Les rapports de la Sûreté de l'État montrent que les mouvements d'extrême droite se professionnalisent et se servent de faits de société qu'ils mettent sur le devant de la scène pour polariser notre société.

Le ballon d'essai lancé par la N-VA vise à jauger les réactions des uns et des autres. Il ne doit trouver aucun soutien dans le camp des démocrates.

Je prends acte du fait que vous ayez réaffirmé votre attachement à un cadre juridique fort. Je constate également que Les Engagés ont immédiatement balayé la proposition de Bart De Wever d'un revers de la main.

Ecolo suivra ce dossier de près. Il faut soutenir toute structure ambitionnant de promouvoir les droits fondamentaux en Belgique.

Je voudrais ajouter que je n'aurais jamais cru que les subventions octroyées à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, seraient revues à la baisse. Pourtant, c'est bel et bien l'une des mesures prises par le gouvernement fédéral, puisque ces subventions ont été diminuées de 25 %. Voilà qui nous pousse à rester sur nos gardes.

Je suivrai l'évolution de la situation et je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet si nécessaire.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales 2026-2030»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, à la fin du mois d'avril, vous avez dévoilé le nouveau Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales pour la période 2026-2030. Dans un contexte où la précarité continue de toucher durement de nombreuses familles, des jeunes ou encore des familles monoparentales, un tel plan ne peut se limiter à afficher des intentions générales.

Les constats sont en effet connus depuis longtemps. Les inégalités sociales se creusent; l'accès effectif aux droits reste trop souvent entravé par la complexité administrative et les publics les plus précaires sont aussi ceux qui rencontrent le plus d'obstacles pour accéder aux services, à l'enseignement, à la culture, au sport ou à l'accompagnement dont ils ont besoin.

Le plan annoncé comporte dès lors plusieurs orientations utiles, mais la question centrale reste celle de sa traduction concrète. Sans calendrier précis, sans moyens suffisants et sans mécanismes de suivi réellement transparents, le risque est grand de voir ce plan s'ajouter à d'autres documents stratégiques sans produire les changements attendus sur le terrain.

Dès lors, quelles mesures seront-elles mises en œuvre en priorité et selon quel calendrier? Comment ce plan sera-t-il articulé à d'autres mesures adoptées par le gouvernement et qui semblent en contradiction avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et les inégalités? Je pense ici à la réduction des moyens de l'encadrement différencié et à la mise à mort de la gratuité des cantines scolaires. Des moyens budgétaires spécifiques seront-ils dégagés pour garantir l'effectivité de ce plan? Quels mécanismes de suivi et d'évaluation précis seront mis en œuvre afin de mesurer l'impact réel de ce plan?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales concernant la période 2026-2030 a été adopté à l'occasion de la réunion du 30 avril dernier du gouvernement. Son contenu, ainsi que le processus participatif de son élaboration, seront bien entendu présentés lors de la réunion de commission du 22 septembre prochain.

À cet égard, nous avons introduit une requête pour ladite présentation. Nous avons également demandé que celle-ci soit précédée par la présentation de l'évaluation du plan antérieur, conformément aux dispositions du décret. Une telle évaluation souligne la manière dont les principales recommandations qui en sont

VERSION PROVISOIRE

issues sont prises en considération dans notre nouveau plan, dans le but d'améliorer les conditions d'existence des personnes en situation de précarité, avec des priorités bien identifiées et un calendrier que j'aurai le plaisir de vous présenter.

La Cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales est déjà à pied d'œuvre pour tout ce qui peut être anticipé, notamment les réunions préparatoires, les prises de contact préalables, la scénarisation des actions prioritaires et l'identification de nos partenaires. Une priorité consiste à instaurer un comité de pilotage dudit plan, qui se prononcera sur le calendrier de mise en œuvre de chacune des mesures que nous viendrons vous présenter.

En ce qui concerne les moyens budgétaires, ce plan adopte une approche pragmatique et transversale. Certaines mesures ne nécessitent en effet pas de moyens – c'est la réalité budgétaire –, d'autres s'appuient sur des ressources déjà prévues. D'autres encore nécessiteront une réorganisation des moyens déjà octroyés ou des discussions dans le cadre des conclaves budgétaires à venir. L'ensemble des parties prenantes qui ont contribué à l'élaboration de ce plan ont tenu compte de la trajectoire budgétaire connue. L'évaluation précise qu'il convient en effet de renforcer la cohérence entre ambitions politiques, capacités administratives et ressources potentiellement déjà disponibles sur le terrain. Parmi les priorités de ce gouvernement, il y a l'évaluation de l'impact réel de ce plan, dont l'une des mesures est spécifiquement dédiée à rencontrer cet objectif. En définitive, il s'agit bien de réaliser une analyse d'impact.

Outre cette méthode quantitative spécifique initialement créée et mise en œuvre dans le champ de l'économie du développement et en lien avec des mesures de lutte contre la pauvreté, le suivi pourra également comporter des retours qualitatifs provenant directement des personnes concernées par les mesures. Disposer de données fiables permet de mener des politiques cohérentes. Avec des objectifs clairs pour garantir la dignité de tous, la lutte concrète contre la pauvreté fait partie de mes engagements. J'ai également effectivement la chance de porter cette double casquette. Par conséquent, une réflexion transversale doit être menée à la fois par la Région wallonne et notre Fédération.

Enfin, vous me posez la question de la gratuité des cantines scolaires. À titre personnel, je suis persuadé que l'alimentation à l'école est d'une importance cruciale, tant dans la lutte contre la pauvreté que vis-à-vis du développement des enfants. Dans cette réflexion commune aux deux niveaux de pouvoir, nous essayerons de trouver des solutions.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, merci pour ce suspense au sujet de réponses que nous n'aurons que le 22 septembre. Pour les prochains plans que vous préparez, il serait peut-être indiqué de mettre dans vos agendas ou ceux de vos collaborateurs de demander le passage en commission dès qu'un texte passe au niveau du gouvernement. Cela aurait pu nous faire gagner quelques mois, parce que ce texte-ci est passé en avril. Or, vous n'en faites la demande

qu'aujourd'hui et nous sommes en juin. Cette précaution préalable nous aurait permis d'avoir les réponses avant les vacances; dont acte.

Le 22 septembre, il serait sans doute indiqué aussi qu'en plus de la réponse à ma question, on sache qui composera ce comité de pilotage. L'annonce de ce dernier a constitué l'une des seules réponses que j'ai obtenues, mais sans plus d'information au sujet de sa composition. Cette information m'aidera à préparer mon intervention à ce sujet le 22 septembre.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 10h50 et reprise à 12h05.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes"»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, lors de sa présentation de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2030, le ministre Coppieters a précisé qu'à la suite de l'approbation de la stratégie par le gouvernement, des groupes de travail avaient été chargés de traduire les objectifs en mesures politiques concrètes et opérationnelles sous forme de fiches d'action. Chaque ministre sera responsable de la mise en œuvre de ces fiches dans ses propres compétences et les fiches devront comprendre des éléments budgétaires et des indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures qui y sont prévues.

Madame la Ministre, une ou plusieurs fiches d'action ont-elles été réalisées dans le cadre de vos compétences? Pouvez-vous nous présenter les mesures qui y sont contenues et nous préciser les budgets prévus pour les instaurer? Quels sont les indicateurs prévus pour suivre et évaluer leur application? Dans la négative, quand ces fiches seront-elles finalisées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous remercie pour votre question, Madame la Députée, car elle me permet de faire le point sur l'implantation de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029 chapeautée par le ministre Coppieters dans le cadre de mes compétences.

VERSION PROVISOIRE

Cette stratégie, adoptée par les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en février 2026 définit le cadre de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est menée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Son opérationnalisation repose sur un travail concerté entre les cabinets ministériels et les administrations compétentes. Une réunion de lancement s'est tenue le 21 mai 2026. Chaque ministre-pilote est désormais chargé de finaliser des fiches de mesures qui devront comporter les actions concrètes à réaliser, les indicateurs de suivi et de réussite ainsi que le budget alloué et le calendrier d'exécution. L'échéance fixée pour la transmission des fiches est le 26 juin 2026.

Dans le cadre de mes compétences, plusieurs objectifs stratégiques me sont assignés en qualité de ministre-pilote. Je suis notamment chargée de mesures relevant de l'axe 1 portant sur la formation du personnel de première ligne avec deux fiches qui portent respectivement sur la formation du personnel de l'accueil de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse à la dimension de genre, et sur l'accompagnement de la maternité en prison. L'axe 1 comporte aussi sur une campagne de sensibilisation des jeunes, avec une fiche relative à des actions de sensibilisation à destination des jeunes visant à déconstruire les stéréotypes et à promouvoir l'égalité des genres en cohérence avec l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le cadre de ma compétence jeunesse. L'axe 3 porte sur la revalorisation des conditions de travail dans les secteurs féminisés avec une fiche qui porte sur des mesures relevant de mes compétences en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, je suis associée en tant que ministre partenaire à l'axe 2 relatif à la prise en compte du genre dans les politiques de santé mentale, sous le pilotage de mon collègue le ministre Coppieters.

S'agissant plus particulièrement de l'axe 6, les mesures relevant des maisons de justice et de l'aide à la jeunesse seront déclinées dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Plusieurs mesures y sont d'ores et déjà envisagées, parmi lesquelles: la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice et de l'enfance aux violences conjugales et à leurs impacts sur les enfants; l'accompagnement des victimes de cyberviolences sexistes et sexuelles; la sensibilisation au stress vicariant; l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur et à risque de mariages forcés; le renforcement de l'accessibilité des services de première ligne, en ce compris les structures d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité; le lancement d'un projet pilote «bracelet d'éloignement» destiné à renforcer la protection des victimes de violences intrafamiliales; l'augmentation et la pérennisation de l'accompagnement des victimes adultes de violences entre partenaires et de violences sexuelles; le développement de l'accompagnement et de la responsabilisation des auteurs de violence, y compris des jeunes auteurs en vue de prévenir la récidive; la visibilisation des services qui leur sont accessibles;

la garantie d'un financement structurel des dispositifs interdisciplinaires de prise en charge des violences conjugales et leur déploiement dans chaque province. Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront détaillés dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Ils porteront notamment sur le nombre de formations suivies, la mise à disposition de vingt bracelets d'éloignement pour auteurs dans le cadre du projet pilote et l'élargissement de l'offre de prise en charge des auteurs de violences.

Au-delà de ces fiches, plusieurs actions menées dans le champ de l'aide à la jeunesse s'inscrivent déjà dans les objectifs poursuivis par la stratégie, notamment la prise en compte des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes dans l'accompagnement des enfants et des familles, l'attention portée aux situations de vulnérabilité spécifiques rencontrées par certaines jeunes filles et jeunes femmes accompagnées. Ces actions sont aujourd'hui financées dans le cadre des budgets structurels existants des dispositifs concernés. Ces fiches sont en cours de finalisation et seront transmises pour le 26 juin 2026, conformément au calendrier fixé, comme indiqué au début de ma réponse.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Vous avez entre vos mains des compétences qui touchent énormément de femmes, qu'il s'agisse de la formation ou des conditions de travail des travailleuses du monde de l'enfance, ou encore des actions de prévention en direction de la jeunesse. Il faudra que ces fiches soient ambitieuses. J'attends avec impatience qu'elles soient finalisées, pour que vous puissiez nous présenter des mesures concrètes – vous en avez évoqué quelques-unes – et les budgets qui y seront consacrés.

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi des jeunes radicalisés»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, un récent dossier examiné par le tribunal correctionnel de Liège a particulièrement retenu l'attention des médias. Il concerne un jeune homme de 21 ans, ancien résident de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Fraipont à la suite de faits à caractère terroriste islamiste commis alors qu'il était mineur. Selon les éléments relayés publiquement lors de l'audience, l'intéressé avait consulté à plusieurs reprises des contenus de propagande djihadiste, diffusé des contenus de ce type à son entourage et tenu des propos particulièrement inquiétants. Il avait notamment été filmé lors de la *Gay Pride* de Liège en train de scander des slogans à la gloire de l'État islamique. Il s'était également réjoui de l'assassinat de Samuel Paty.

Si le prévenu affirme aujourd'hui avoir été aveuglé et endoctriné à l'époque des faits, l'expert psychologue mandaté dans le dossier a indiqué ne pas être convaincu par cette déclaration. Le Parquet fédéral a d'ailleurs requis une peine

VERSION PROVISOIRE

d'emprisonnement pour les faits à caractère terroriste qui lui sont reprochés. Le jugement devrait être rendu dans le courant du mois de juin.

Il ne nous appartient évidemment pas de nous prononcer sur le fond du dossier et nous devons faire preuve d'un strict respect de la séparation des pouvoirs – je tiens à insister là-dessus. Toutefois, pouvez-vous nous apporter un éclairage sur l'implication éventuelle, dans ce dossier, du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)? A-t-il effectué un suivi?

Ce dossier renvoie, plus généralement, à deux questions essentielles: le suivi réservé aux mineurs radicalisés et la transition de prise en charge vers les dispositifs *ad hoc* lorsque ces jeunes atteignent l'âge de la majorité. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Comment l'évaluation du profil des personnes s'organise-t-elle et, partant, les processus de déradicalisation? Existe-t-il des mécanismes de vigilance ou d'alerte sur la dissimulation de l'endoctrinement? Quelle est l'approche réservée, singulièrement, à l'islamisme radical? Comment l'accompagnement après les éventuels séjours en IPPJ s'organise-t-il? Quelles sont les synergies prévues entre les acteurs de l'aide à la jeunesse, de la protection de la jeunesse et les dispositifs communautaires de lutte contre les extrémismes violents, en ce compris le CAPREV?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, comme il s'agit de la première question relative à une éventuelle implication du CAPREV dans ce dossier, dans le respect de nos obligations en matière de confidentialité et de secret professionnel, je ne suis pas en mesure ici de commenter davantage ce point.

En ce qui concerne le suivi des mineurs radicalisés et, le cas échéant, la continuité de leur prise en charge à l'atteinte de la majorité, il convient de préciser que le CAPREV intervient tant auprès des mineurs qu'auprès des personnes majeures. L'accompagnement est mis en place à la demande de la personne concernée, indépendamment de son contexte institutionnel ou de sa situation judiciaire. Il peut se poursuivre aussi bien en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Ainsi, lorsqu'un jeune est placé en IPPJ, le CAPREV peut intervenir à sa demande et assurer la continuité de cet accompagnement après sa sortie sur une base volontaire, que celle-ci s'inscrive ou non dans un cadre judiciaire.

J'en viens à votre question sur l'évaluation des profils, les mécanismes de dissimulation de l'endoctrinement et l'approche à adopter face à l'islamisme radical. Il convient de préciser que le CAPREV ne réalise pas d'évaluation de profils à proprement parler. L'accompagnement proposé repose sur une approche pluridisciplinaire, systémique, individualisée, adaptée à la situation spécifique de chaque personne. Il porte sur l'ensemble des domaines de vie et intègre, notamment, des

dimensions de sécurité et de socioprévention, dans le respect des valeurs et des fondamentaux de l'État de droit.

Par la construction d'une relation de confiance, cet accompagnement vise à favoriser un travail de réflexion permettant, entre autres, de comprendre les facteurs ayant conduit à un processus de radicalisation ou un passage à l'acte, d'en mesurer les conséquences, d'identifier les ressources mobilisables et d'envisager, le cas échéant, une redéfinition positive de la trajectoire personnelle.

Les intervenants du CAPREV n'adoptent pas une approche fondée sur la confrontation idéologique ou sur le contre-discours. Ils cherchent plutôt à encourager l'ouverture à la pluralité des points de vue, le développement de l'esprit critique et le renforcement de la capacité de réflexion autonome. Le CAPREV est par ailleurs compétent pour la prise en charge de toutes les formes d'extrémismes violents. Son cadre méthodologique et ses modalités d'intervention sont appliqués de manière identique, indépendamment de l'idéologie concernée.

Un protocole de collaboration a été conclu entre l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) afin de définir les modalités d'intervention et de coopération avec le CAPREV portant sur les séjours en IPPJ et les synergies entre les acteurs de l'aide à la jeunesse, de la protection de la jeunesse et les dispositifs communautaires de prévention des extrémismes violents. Ce protocole, en vigueur depuis 2018, fait actuellement l'objet d'une évaluation. La démarche s'appuie sur plusieurs concertations réunissant les différents services concernés, notamment les IPPJ, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), les équipes mobiles d'accompagnement, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), ainsi que les services agréés par l'aide à la jeunesse. L'objectif est de renforcer la coordination entre les acteurs et de garantir la continuité ainsi que la cohérence des accompagnements proposés aux jeunes concernés.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, ce dossier nous interpelle, car il concerne un extrémisme religieux, mais de manière générale, et vous l'avez bien dit dans votre réponse, les radicalismes et extrémismes violents sont un défi majeur pour notre société. La vigilance doit être constante dans les IPPJ pour éviter les passages à l'acte. Le lien avec le CAPREV est important pour justement prévenir ces passages à l'acte. Ce sont des acteurs de notre Fédération Wallonie-Bruxelles très importants dans la lutte contre les violences extrémistes et il est indispensable de veiller à l'opérationnalisation de ces dispositifs prévus dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) en cette matière.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

VERSION PROVISOIRE

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale sur les maisons de justice»

M. Eddy Fontaine (PS). – Jurgen Van Poecke a jeté l'éponge. Le directeur de la prison de Haren a remis sa démission à la fin du mois de mai.

Pourtant vouée à compléter les autres centres pénitentiaires du pays et à porter des projets dans le cadre du travail de réinsertion, la prison de Haren est réduite à devoir accueillir plus de détenus qu'elle ne peut en accueillir. En effet, si sa capacité théorique est de 1 129 places, elle accueillerait aujourd'hui quelque 1 500 détenus. Près de 279 personnes dormiraient sur des matelas posés à même le sol. La décision d'installer des lits superposés dans les cellules individuelles a eu raison de la détermination du directeur d'en faire un lieu de travail consacré à la responsabilisation des détenus, ainsi qu'à la facilitation de leur réinsertion. M. Van Poecke dénonce, entre autres, une évolution vers une «institutionnalisation de la surpopulation».

Cette nouvelle décision est interpellante et jouera un rôle dans le travail des maisons de justice, ainsi que vis-à-vis du suivi des mesures alternatives à la détention comme les peines de travail, la surveillance électronique, les libérations conditionnelles, les guidances judiciaires et l'accompagnement des justiciables. Dans un contexte de saturation carcérale, les solutions alternatives à l'incarcération doivent répondre correctement à l'encadrement des détenus et à leur projet de sortie. Le sujet de la pression carcérale revient régulièrement dans l'actualité. Le gouvernement fédéral peine à trouver des solutions en accord avec les tribunaux et les travailleurs de l'aide aux justiciables.

Madame la Ministre, partagez-vous l'opinion du directeur de la prison de Haren sur l'institutionnalisation de la surpopulation carcérale? Constatez-vous une augmentation des demandes de suivi liées aux solutions alternatives à la détention dans les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, quels sont les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de dossiers traités par les maisons de justice? Quels sont les délais d'attente pour les prises en charge par ces institutions? Enfin, où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral à la suite de l'annonce du plan de la ministre de la Justice? Disposez-vous d'une estimation du budget nécessaire pour accomplir les nouvelles missions relatives à la surveillance électronique? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle techniquement faire face à l'augmentation du nombre de personnes placées sous surveillance électronique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – S'agissant de la surpopulation carcérale, il est indispensable de développer des solutions structurelles permettant d'en réduire durablement la pression sur les

établissements pénitentiaires. À défaut, le risque d'une forme d'institutionnalisation de cette surpopulation demeure effectivement réel.

En ce qui concerne l'impact sur les maisons de justice et sur la Direction de la surveillance électronique (DSE), la loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside, dite «loi d'urgence», a introduit une série de mesures qui visent à réduire la surpopulation carcérale. Cette loi vise notamment à encourager le recours aux peines autonomes plutôt qu'à l'emprisonnement et à accélérer les procédures d'octroi des modalités d'exécution des peines telles que la surveillance électronique en tant que peine autonome (SEPA) ou la libération conditionnelle par les juges d'application des peines (JAP).

Force est de constater qu'à ce stade, ces mesures n'ont pas produit l'effet escompté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, notamment l'existence de quelque 2 000 peines en attente d'exécution au niveau des parquets. Par ailleurs, les décisions d'octroi de modalités d'exécution demeurent relativement limitées. Dans ce contexte, les mesures d'urgence n'ont pas entraîné d'augmentation significative des mandats confiés aux services opérationnels, qu'il s'agisse de peine autonome ou de surveillance électronique. Elles n'ont dès lors pas eu d'effet mesurable sur les délais de prise en charge.

À titre illustratif, le nombre de mandats de surveillance électronique octroyés par les JAP est passé de 350 en 2024, à 422 en 2025.Quelque 150 nouveaux dossiers ont été ouverts entre les mois de janvier et d'avril 2026. S'agissant des peines autonomes, les maisons de justice ont traité 5 436 peines de travail en 2024, 4 662 en 2025 et 1 606 entre janvier et avril 2026. Elles ont reçu 627 mesures de probation en 2024, 713 en 2025 et 227 entre janvier et avril 2026. La DSE a reçu 27 peines de surveillance électronique en 2024, 33 en 2025 et 24 entre janvier et avril 2026.

À la suite des annonces du gouvernement fédéral sur l'application de nouvelles mesures d'urgence relatives à cette surpopulation carcérale, des réunions ont été organisées avec les entités fédérées. Les textes ont été approuvés par le Conseil des ministres le 22 mai et sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État, sans que la date d'entrée en vigueur soit encore fixée. Les mesures envisagées prévoient notamment l'octroi de la surveillance électronique de plein droit pour certaines catégories de condamnés. Sur la base des projections transmises par le pouvoir fédéral et selon le champ d'application retenu, le nombre de personnes concernées pourrait osciller entre 850 et 1 300.

Cette évolution augmentera la charge de travail des maisons de justice et de la DSE. Toutefois, le recrutement de 53 agents financés par un protocole d'accord avec le niveau fédéral, ainsi que l'entrée en vigueur progressive des mesures devraient permettre d'absorber cette hausse. Enfin, mon cabinet et mon

VERSION PROVISOIRE

administration restent bien évidemment attentifs aux évolutions communiquées par le pouvoir fédéral et sollicitent régulièrement l'actualisation des projections chiffrées, afin d'évaluer au plus près l'incidence de ces mesures sur la capacité opérationnelle des différents services concernés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les chiffres que vous nous avez communiqués corroborent ce que nous pensions. Vous restez attentive à l'évolution de la situation et nous le serons également. Nous vous réinterrogerons régulièrement afin de faire le point sur les problématiques de la surpopulation carcérale et de l'augmentation de la charge de travail des maisons de justice malgré les recrutements que vous avez annoncés.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.4 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation" (T.E.R.)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le 31 mars dernier, je vous ai interrogée une nouvelle fois sur l'état d'avancement du projet de décret visant l'assentiment à l'accord de coopération relatif à la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation» (T.E.R.) par les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, cet accord vise à encadrer la participation de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) à cette banque de données commune, afin de mieux coordonner et encadrer la circulation des informations pertinentes entre les différents niveaux de pouvoir, dans le cadre de la prévention des phénomènes de radicalisation violente.

Dans votre réponse, vous avez indiqué qu'une réunion inter-cabinets organisée par le gouvernement fédéral s'était tenue le 5 mars dernier afin de soumettre le texte en première lecture au Conseil des ministres, sans remarque particulière. Vous avez précisé toutefois que l'arrêt rendu le 12 mars 2026 par la Cour constitutionnelle annulant partiellement certaines dispositions de la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune T.E.R. et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police concernant l'enregistrement des mineurs dans la banque de données commune T.E.R., nécessitait une analyse approfondie afin de garantir un cadre juridique pleinement sécurisé avant toute adoption définitive de l'accord de coopération.

Vous avez rappelé également l'importance de ce dispositif pour permettre un meilleur suivi des situations de radicalisation, notamment au sein des institutions

publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV), des SAJ et des maisons de justice, dans un contexte où les phénomènes de radicalisation de jeunes continuent d'évoluer, notamment à travers les réseaux sociaux et les nouveaux canaux numériques.

Quel est l'état actuel de ce dossier? Les échanges avec le cabinet de la ministre de la Justice concernant les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle ont-ils abouti à des pistes d'adaptation du dispositif? Une nouvelle version de l'accord de coopération ou du projet de décret d'assentiment est-elle actuellement en préparation? Enfin, disposez-vous désormais d'un calendrier plus précis concernant la poursuite de la procédure et la transmission éventuelle du texte au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La procédure d'adoption du projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté germanophone, relative à l'alimentation de la banque de données commune T.E.R. suit son cours. Des échanges ont bien eu lieu entre mon cabinet et ceux de la ministre de la Justice et de la ministre de la Famille, des Affaires sociales, du Logement et de la Santé de la Communauté germanophone, afin d'examiner si l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars dernier, qui annule partiellement la loi du 29 mars 2024 avait des implications sur le suivi de la procédure visant à adopter l'accord de coopération en question.

En pratique, aucune influence directe ne ressort de cet arrêt sur la manière dont l'AGAJ de la Communauté française et le département de l'aide à la jeunesse de la Communauté germanophone devront encoder des informations pour les jeunes qui sont enregistrés dans la banque de données commune T.E.R., qui constitue l'unique objet de l'accord de coopération.

Par conséquent, la procédure d'adoption se poursuit. Le projet d'accord a été adopté en première lecture par le Conseil des ministres en date du 5 juin dernier. Pour rappel, il avait déjà été adopté en première lecture par les gouvernements de la Communauté française et de la Communauté germanophone, respectivement les 18 juillet 2025 et 29 janvier 2026.

Dès la réception du projet d'accord signé par les ministres fédéraux de la Justice et de l'Intérieur et par le ministre de la Famille, des Affaires sociales, du Logement et de la Santé en Communauté germanophone, le point fera l'objet d'un passage en seconde lecture au gouvernement de la Communauté française. Ce dernier donnera délégation au ministre de la Justice pour introduire la demande d'avis conjointe au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données (APD).

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette nouvelle précision qui montre que le dossier avance grâce à une co-construction entre tous les acteurs concernés. Pour le groupe MR, il est important de voir aboutir la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la banque de données commune T.E.R.. C'est un prérequis indispensable pour une lutte efficace contre tous les radicalismes violents et tous les passages à l'acte, notamment de la part de jeunes, dans le cadre défini par la Cour constitutionnelle.

2.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Les milieux d'accueil face aux fortes chaleurs»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – L'été s'annonce à nouveau particulièrement chaud cette année, il a même commencé en mai. Dans les milieux d'accueil, ce n'est pas abstrait, mais bien une réalité: quand les températures montent, les enfants, les puéricultrices et les accueillantes en subissent directement les conséquences. Les enfants sont particulièrement vulnérables face aux fortes chaleurs: leur santé exige des mesures de prévention sérieuses, adaptées et anticipées.

La situation des travailleuses doit aussi être prise en compte. Les puéricultrices et les accueillantes doivent continuer à porter, changer, nourrir, rassurer, surveiller et accompagner les enfants, parfois dans des locaux mal isolés et mal ventilés où la température est difficilement supportable. Ces travailleuses essentielles sont déjà confrontées à une charge de travail importante en raison d'un manque de personnel et des conditions éprouvantes. Les fortes chaleurs aggravent cette situation: impossible de leur demander de garantir le bien-être des enfants sans garantir aussi leurs propres conditions de travail et leur santé.

L'année passée, en réponse à une question sur ce sujet, Madame la Ministre, vous indiquiez qu'un inventaire global des infrastructures était en cours en Wallonie afin de préparer la rénovation progressive des bâtiments. Vous renvoyiez aussi vers les communications faites par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant les moyens de se préserver de la surchauffe, aussi bien grâce à des équipements permettant de garder les locaux au frais que de bonnes attitudes à adopter auprès des enfants.

Où en est aujourd'hui la réalisation de l'inventaire des infrastructures en Wallonie? Une initiative similaire est-elle prévue à Bruxelles? Dans le cadre de la rénovation à venir des infrastructures, une réflexion spécifique a-t-elle été menée pour garantir que les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés soient réellement adaptés et résilients face aux fortes chaleurs?

En attendant que ces rénovations aient lieu, disposez-vous d'un plan à court terme prévoyant des mesures concrètes pour les milieux d'accueil dont les infrastructures ne permettent pas de maintenir les locaux à des températures acceptables pour les travailleuses et pour les enfants?

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour que la prévention des fortes chaleurs ne repose pas uniquement sur les équipes de terrain, mais fasse l'objet d'un véritable soutien public, avec des moyens, des équipements et des normes claires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question est liée à mes compétences en Région wallonne, mais je vais y répondre.

Les épisodes de fortes chaleurs se multiplient et les jeunes enfants figurent parmi les publics les plus vulnérables à ces phénomènes. Leur santé, leur bien-être, mais aussi les conditions d'accueil doivent donc constituer une préoccupation permanente pour l'ensemble des acteurs du secteur. C'est d'ailleurs dans cet esprit que j'entends conduire les différentes réformes en cours. L'enfant doit rester au centre des décisions, qu'il s'agisse de créer de nouvelles places, de rénover les infrastructures existantes ou encore d'améliorer la qualité de l'accueil.

L'inventaire des infrastructures en Wallonie est aujourd'hui finalisé. En 2025, les milieux d'accueil ont été invités à compléter un questionnaire détaillé qui porte notamment sur les caractéristiques thermiques des bâtiments, l'isolation, la ventilation ou encore les protections solaires. Les résultats de ce travail alimentent la programmation qui servira de base aux futurs appels à projets consacrés à la rénovation des infrastructures de la petite enfance. Cet exercice est particulièrement précieux puisqu'il permet, pour la première fois, de disposer d'une vision objectivée de l'état du parc immobilier et d'identifier les besoins prioritaires. Ceux-ci sont avant tout liés aux mises en conformité aux normes et aux transformations des infrastructures vétustes.

Celles-ci rencontrent effectivement des problématiques liées au confort thermique, à la performance énergétique ou, plus largement, aux conditions d'accueil offertes aux enfants et aux professionnels. La programmation quinquennale devra permettre la sauvegarde de plus de 4500 places grâce au financement de plusieurs constructions ou de rénovations.

Concernant Bruxelles, le questionnaire était également accessible aux opérateurs via les outils de l'ONE. La dynamique spécifique prévue en Wallonie n'a toutefois pas pu être déployée de manière identique, notamment dans le contexte institutionnel que nous avons connu. Cela étant, des contacts sont en cours avec la secrétaire d'État chargée de cette matière, Mme Karine Lalieux, afin d'identifier les synergies possibles avec les dispositifs de soutien à l'investissement existant du côté bruxellois.

Les nouvelles constructions sont effectivement soumises aux exigences relatives à la performance énergétique des bâtiments qui intègrent notamment des critères liés à l'isolation thermique. De même, les projets de rénovation doivent respecter

VERSION PROVISOIRE

un certain nombre d'obligations en matière d'isolation et d'amélioration énergétique. Au-delà de ces exigences réglementaires, une attention particulière est portée, lors de l'analyse des projets, aux dispositifs permettant de limiter la surchauffe, comme l'isolation performante, les protections solaires, la ventilation adaptée ou encore les aménagements extérieurs qui favorisent le confort thermique.

Dans l'attente des rénovations nécessaires, les pouvoirs organisateurs demeurent responsables de la mise en œuvre des mesures permettant de garantir le bien-être des enfants et des professionnels. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur les nombreuses recommandations élaborées par l'ONE. Celles-ci concernent notamment la gestion de locaux lors des épisodes de chaleur, l'aération des bâtiments, les protections solaires, l'utilisation de dispositifs de ventilation ou encore les mesures préventives à prendre en compte pour les enfants.

L'ONE diffuse par ailleurs régulièrement des rappels à destination du secteur lors des épisodes de fortes chaleurs et met à disposition différents outils de référence qui permettent aux milieux d'accueil d'anticiper ces situations et d'adapter leur pratique. Dans les situations le plus exceptionnelles, lorsque les conditions d'accueil ne permettent plus de garantir le bien-être des enfants, des solutions temporaires peuvent naturellement être envisagées par les pouvoirs organisateurs dans l'intérêt premier des enfants.

Madame la Députée, vous aurez dès lors compris que mon ambition est de construire et de rénover les milieux d'accueil afin que ces derniers soient plus nombreux, plus confortables et mieux adaptés aux besoins des enfants.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je vous entends, Madame la Ministre, mais vos réponses ne me rassurent pas. Il y a de grandes inégalités entre les crèches. Récemment, je suis allé visiter une crèche dans laquelle les équipements étaient magnifiques, et le personnel ne devrait pas éprouver trop de difficultés cet été. En revanche, dans la crèche où je travaillais et dont je parlais hier, il n'y a pas de changement. Le personnel travaille toujours dans des bâtiments préfabriqués, c'est-à-dire dans des conteneurs. L'été, comme il fait très chaud, les températures sont insupportables! Et l'hiver, il fait glacial! Ce sont des conditions inacceptables pour les enfants et les travailleuses. Le problème se situe là.

Vous avez indiqué que l'inventaire était finalisé en Wallonie et qu'il allait servir de base à la future programmation des appels à projets. Les choses progressent. Mais, pendant ce temps, dans certains milieux d'accueil, les travailleuses continuent à gérer le milieu d'accueil avec les moyens du bord et dans des bâtiments inadaptés. Il faut un plan pour aider en urgence les milieux d'accueil qui ne permettent pas de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de bonnes conditions de travail pour les travailleuses.

Les conseils de prévention sont bien sûr utiles. Mais lorsque l'atmosphère dans les locaux devient intenable en été et glaciale en hiver, cela ne suffit plus. Il faut des moyens, des travaux, des solutions rapides et un calendrier clair.

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Priorisation de l'accès aux places en crèche en fonction de l'activité professionnelle des parents»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La pénurie persistante de places en crèche conduit régulièrement les pouvoirs publics à s'interroger sur les critères de priorisation des demandes d'accueil. En Flandre, le gouvernement flamand avait décidé, à partir du 1er avril 2024, d'accorder une priorité d'accès aux places en crèche aux enfants de familles dont les parents travaillent au moins à 80 % d'un temps plein ou qui suivent une formation. Corrélativement, la part des places réservées aux familles en situation de vulnérabilité avait été réduite.

Toutefois, cette réforme a été annulée par la Cour constitutionnelle qui a estimé qu'elle portait atteinte au principe d'égalité d'accès à l'accueil de la petite enfance et créait des discriminations à l'égard de plusieurs catégories de familles, notamment les parents travaillant à temps partiel, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap ou les familles monoparentales. Alors que la question de la priorisation des places en crèche continue de faire débat en Fédération Wallonie-Bruxelles, une telle décision jurisprudentielle soulève plusieurs interrogations.

Madame la Ministre, quelle analyse le gouvernement fait-il de cet arrêt de la Cour constitutionnelle? Le gouvernement envisage-t-il, directement ou indirectement, de conditionner l'accès aux places en crèche à l'exercice par les parents d'une activité professionnelle, au suivi d'une formation ou à la recherche d'un emploi? Comment le gouvernement concilie-t-il l'objectif légitime de soutien à l'emploi avec le principe d'égalité d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance? Dispose-t-il d'une évaluation du profil socioéconomique des familles actuellement prioritaires pour l'attribution de places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles garanties avons-nous pour que les enfants des familles les plus vulnérables, des parents isolés, des personnes en situation de handicap ou des demandeurs d'emploi ne soient pas indirectement pénalisés dans leur accès à une place d'accueil?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'accès aux places d'accueil de la petite enfance suscite régulièrement des débats légitimes, en particulier dans un contexte où les besoins des familles demeurent importants. Cette question nous invite à réfléchir à la manière dont les places disponibles peuvent répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général:

VERSION PROVISOIRE

soutenir les parents dans leur parcours professionnel, favoriser l'inclusion sociale et avant tout garantir le développement harmonieux des enfants.

J'aborde avec beaucoup d'attention l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle, mais aussi avec beaucoup de nuances. Il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice. Je constate toutefois que la Cour constitutionnelle a considéré que le dispositif flamand, qui allait jusqu'à établir des distinctions entre les familles en fonction de l'intensité de leur activité professionnelle, ne respectait pas suffisamment les principes d'égalité et de non-discrimination.

Il me semble important de rappeler que la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles est différente. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit effectivement une réflexion sur les mécanismes de priorisation afin de mieux soutenir les parents qui travaillent, qui recherchent un emploi ou qui suivent une formation, mais elle ne prévoit nullement un système comparable à celui qui a été imaginé en Flandre.

De manière générale, je souhaite rappeler une conviction qui guide mon action. Au cœur de chaque décision que nous prenons en matière de petite enfance se trouve d'abord l'enfant, quel que soit son milieu social, son origine ou la situation de sa famille. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et je suis prête à le répéter autant de fois que nécessaire durant cette législature. Les milieux d'accueil ne sont pas uniquement un outil de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, même s'ils jouent un rôle majeur. Ils jouent également un rôle essentiel dans le développement de l'enfant, sa socialisation, son éveil, ainsi que dans la prévention et la détection précoces de certaines vulnérabilités.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler pas plus tard que la semaine dernière au cours d'une matinée d'échanges organisée par Solidaris portant sur la santé mentale des jeunes. Cette rencontre a permis de souligner combien les politiques de la petite enfance, les services spécifiques de soutien à la parentalité (SSSP) ou les équipes partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sont des leviers essentiels de prévention et d'accompagnement dès les premières années de la vie. C'est précisément pour cette raison que toute réflexion portant sur l'accès aux places en crèche doit être menée avec prudence et dans le respect des différents équilibres.

D'une part, il est légitime de soutenir les parents qui travaillent, qui suivent une formation ou qui sont en recherche d'emploi. L'accès à un milieu d'accueil est souvent une condition indispensable à leur insertion ou au maintien de leur emploi. D'autre part, nous devons veiller à ce que les enfants issus de familles plus vulnérables puissent aussi bénéficier des apports essentiels des milieux d'accueil.

Il serait contre-productif d'engendrer des mécanismes qui auraient pour effet d'éloigner de l'accueil les enfants qui pourraient pourtant en retirer des bénéfices non négligeables. C'est la raison pour laquelle le cadre réglementaire prévoit déjà

plusieurs garde-fous. Au-delà des possibilités de priorisation prévues aux articles 51 et 52 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, son article 88 impose aux milieux d'accueil bénéficiant d'une subvention d'accessibilité de réserver entre 20 % et 50 % de leur capacité autorisée à des besoins spécifiques. Les enfants en situation de handicap, les enfants issus de familles confrontées à des vulnérabilités socioéconomiques, les familles monoparentales, les situations d'urgence et les besoins liés à l'employabilité des parents sont particulièrement visés.

Ces dispositions traduisent une conviction forte, que je partage pleinement: l'accueil de la petite enfance est à la fois un levier de soutien aux familles, un outil d'inclusion sociale et un facteur d'égalité des chances. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement attentive à ce que les réflexions sur l'accès aux places continuent à préserver cet équilibre. Les enfants des familles les plus vulnérables, des parents isolés, des personnes en situation de handicap et des demandeurs d'emploi doivent continuer à trouver leur place dans notre modèle d'accueil. Parallèlement, nous poursuivons plusieurs réflexions destinées à renforcer l'offre d'accueil et mieux répondre aux besoins des familles.

Cela passe notamment par l'exploitation de modèles innovants, en ce compris ceux de mutualisation, ou de nouvelles formes de l'organisation de l'accueil. Le soutien à l'emploi fait naturellement partie des paramètres à prendre en considération, mais il ne peut être appréhendé isolément. Mon rôle consiste précisément à trouver le juste équilibre entre plusieurs objectifs légitimes: soutenir l'activité professionnelle des parents, garantir l'accessibilité des milieux d'accueil, préserver l'égalité des chances et veiller, en toutes circonstances, à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cet équilibre exigeant continuera à guider les réflexions et les décisions que le gouvernement prendra au cours de cette législature.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h50 et reprise à 14h00.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

Mme la présidente. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation aux effets secondaires et à la fiabilité des méthodes contraceptives»

M. Eddy Fontaine (PS). – Un récent article met en évidence l'intérêt croissant de certaines femmes pour les méthodes de contraception naturelles, souvent motivé

VERSION PROVISOIRE

par la volonté de se détourner des contraceptions hormonales en raison des effets secondaires qu'elles peuvent ressentir, notamment sur l'humeur, le sommeil ou encore le bien-être général.

L'article souligne également que de nombreuses femmes estiment ne pas avoir bénéficié, au début de leur parcours contraceptif, d'une information suffisamment complète sur les différentes options existantes, leurs avantages, leurs limites ou encore leur niveau de fiabilité.

Par ailleurs, plusieurs spécialistes rappellent que certaines méthodes naturelles nécessitent un suivi rigoureux et un accompagnement adapté afin d'éviter les risques liés à une mauvaise utilisation.

Quelles actions de sensibilisation sont actuellement menées en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les effets secondaires pouvant être liés aux contraceptions hormonales? Comment les jeunes et les femmes sont-ils informés de manière claire et scientifique sur la fiabilité des différentes méthodes contraceptives ? Des initiatives spécifiques sont-elles prévues afin de garantir un choix contraceptif réellement éclairé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous remercie pour l'attention que vous portez à la question de l'information des jeunes en matière de contraception, à laquelle je suis moi-même particulièrement attentive. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces enjeux s'inscrivent dans une approche globale de promotion de la santé, mais également de respect des droits sexuels et reproductifs.

Dans ce cadre, la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au sein de l'enseignement constitue un levier structurant: elle vise à garantir à chaque jeune, à des moments clés de son parcours scolaire, l'accès à une information complète, structurée, scientifiquement fondée, incluant notamment les effets des contraceptifs hormonaux ainsi que la diversité des méthodes disponibles.

Sur le terrain, je tiens à ce que cette information soit portée de manière cohérente et complémentaire. Dans cette perspective, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les centres PMS ainsi que les centres de planning familial jouent un rôle central dans l'accompagnement des jeunes. Leur action permet d'aborder de manière concrète les différents types de contraceptifs, leurs mécanismes d'action, leurs avantages, mais aussi leurs limites et leurs effets secondaires potentiels. Cette pluralité d'acteurs contribue à assurer une information accessible et adaptée aux besoins des jeunes publics.

Par ailleurs, je suis vigilante à ce qu'une attention particulière soit accordée à la qualité et à la fiabilité de l'information diffusée. À ce titre, notre Fédération soutient le développement et la diffusion d'outils pédagogiques fondés sur des

données scientifiques validées, tels que certains supports élaborés par les centres de planning familial ou les plateformes dédiées à la santé sexuelle. Ces outils visent à renforcer la compréhension des jeunes et à les accompagner dans leurs choix.

S'agissant plus spécifiquement de la fiabilité des méthodes contraceptives, il est important de rappeler que l'information délivrée distingue clairement l'efficacité théorique de l'efficacité en conditions réelles d'utilisation. Cette distinction est essentielle pour permettre une compréhension nuancée des différentes options. Les méthodes naturelles y sont aussi abordées, en mettant en évidence les exigences qu'elles impliquent, notamment de régularité, de connaissance de son cycle et de risques accrus en cas d'utilisation inadéquate.

En parallèle, je tiens à rappeler que les professionnels de santé sont encouragés, dans leur pratique quotidienne, à adopter une approche individualisée du conseil contraceptif. Celle-ci vise à fournir une information complète, équilibrée et adaptée à la situation de chaque personne, conformément aux recommandations scientifiques en vigueur.

Enfin, je tiens à souligner que le libre choix éclairé constitue un objectif fondamental des politiques menées en la matière. À cette fin, plusieurs leviers sont mobilisés: le renforcement de l'EVRAS, l'accessibilité des centres de planning familial, la formation continue des professionnels ainsi que le développement d'outils pédagogiques adaptés. Ces différents dispositifs concourent à garantir à chacune et à chacun l'accès à une information complète, fiable et nuancée.

Permettre à chaque personne de poser un choix contraceptif réellement éclairé, sécurisé et respectueux de son autonomie, c'est l'objectif que je poursuis et vers lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles, par ces actions concrètes que je viens d'aborder, converge, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir compétents.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur cette problématique. Vous avez évoqué l'EVRAS en tant que levier d'information structurant. Nous partageons vos vues à ce niveau. Vous avez abordé la nécessité de proposer une approche individualisée afin de favoriser un libre choix éclairé. Ma question portait aussi sur les méthodes contraceptives peut-être moins connues. Il est important d'éclairer les jeunes en âge de procréer afin qu'ils disposent de la palette complète des méthodes contraceptives existantes et choisissent librement celle qui leur convient.

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Santé et cosmétiques»

M. Eddy Fontaine (PS). – Un récent article de presse a mis en avant les inquiétudes suscitées par le projet européen «Omnibus VI», actuellement en discussion

VERSION PROVISOIRE

au sein des institutions européennes. L'objectif est d'assouplir certaines règles relatives à l'utilisation de substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans les produits cosmétiques.

Les produits d'hygiène et de soins corporels sont utilisés quotidiennement par une très grande majorité de la population, y compris par des publics particulièrement vulnérables comme les femmes enceintes, les nourrissons ou les jeunes enfants. Ainsi, plusieurs associations de santé et de défense des consommateurs alertent sur le risque d'un affaiblissement progressif des garanties sanitaires accordées aux consommateurs européens. L'article souligne notamment que les délais de retrait des substances reconnues comme CMR pourraient être fortement allongés, avec un maintien prolongé sur le marché de produits contenant des substances potentiellement dangereuses. Certains experts indiquent ainsi qu'il peut s'écouler plusieurs années entre l'identification d'un risque sanitaire et le retrait effectif du produit concerné.

Même si la réglementation des cosmétiques relève principalement des niveaux européen et fédéral, la prévention et la sensibilisation relatives à la santé publique concernent également la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans le cadre de la promotion de la santé auprès des jeunes, des familles et des publics vulnérables.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles suit-elle actuellement les discussions européennes relatives au projet «Omnibus VI» et à l'évolution des règles concernant les substances CMR dans les produits cosmétiques? Des échanges ont-ils lieu avec les autorités fédérales compétentes afin d'évaluer les conséquences potentielles de ces assouplissements réglementaires sur la santé publique, notamment celle des enfants et des femmes enceintes? Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles mènent-ils actuellement des actions de sensibilisation concernant l'exposition quotidienne aux substances chimiques présentes dans les produits cosmétiques et d'hygiène? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de renforcer l'information du public concernant les risques liés à certaines substances chimiques présentes dans les produits du quotidien, en lien avec les recommandations scientifiques et sanitaires les plus récentes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À ma connaissance, au mois d'avril dernier, le Parlement européen a effectivement adopté sa version du texte concernant le projet «Omnibus VI». À l'heure actuelle, il n'y a pas d'échange spécifique entre mon cabinet et les autorités fédérales compétentes à ce sujet. La thématique pourrait toutefois être abordée dans des enceintes de coordination, telles que le groupe de travail intercabinets consacré à la prévention, dans la mesure où elle recouvre des enjeux transversaux qui relèvent de plusieurs niveaux de pouvoir.

Pour ce qui concerne mes compétences, les services PSE ne mènent pas d'action de sensibilisation systématique à propos de l'exposition aux substances chimiques par le biais des produits cosmétiques. En revanche, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) assure la formation de ces professionnels, notamment les partenaires enfants-parents (PEP'S), vis-à-vis de cette thématique. Le message est centré sur un usage raisonné des produits, résumé par le principe «le moins, c'est le mieux».

Dans ce cadre, des outils spécifiques ont été développés et diffusés auprès des professionnels de la petite enfance, notamment par le biais du coffret «*L'air de rien, changeons d'air!*» et d'une fiche dédiée intitulée «*Quels cosmétiques choisir?*». Par ailleurs, des supports d'information destinés au grand public ont été élaborés en collaboration avec des experts du monde médical, notamment les brochures «*Enceinte au naturel, les cosmétiques pendant la grossesse, le moins, c'est le mieux!*» et «*Cosmétiques enfants, le moins c'est le mieux!*».

Ces outils abordent la question du choix et de l'utilisation des produits au quotidien en attirant l'attention sur certains ingrédients qui peuvent soulever des préoccupations pour la santé et le développement et en encourageant des pratiques prudentes, telles que la réduction du nombre de produits utilisés, le choix de formules simples et un usage limité des parfums et des colorants.

M. Eddy Fontaine (PS). – En avril dernier, les députés européens ont validé le projet «Omnibus VI». Les enjeux liés à la réglementation des cosmétiques sont transversaux et concernent plusieurs niveaux de pouvoir. Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles a une compétence limitée dans ce domaine, elle a un rôle important sur le plan de l'information. Vous avez d'ailleurs précisé, Madame la Ministre, que l'information était diffusée par le biais des PEP'S qui dépendent de l'ONE, au moyen de différents coffrets.

J'estime que l'information doit être transmise et accentuée, car la problématique concerne de nombreuses personnes, y compris des jeunes enfants. Sur les réseaux sociaux, on voit parfois des jeunes filles maquillées comme des personnes adultes, ce qui est vraiment préoccupant!

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Troubles du comportement alimentaire – nouvelles pistes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Selon plusieurs études récentes dont la presse s'est fait l'écho, les troubles du comportement alimentaire (TCA) progressent de manière inquiétante, en particulier chez les jeunes adultes. La proportion de personnes concernées serait passée de 4 % à 8 % de la population entre 2002 et 2005. Le phénomène se serait encore accentué à la suite de la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, les recherches menées par le professeur Pierre Déchelotte, spécialiste en nutrition au CHU de Rouen, ouvrent de nouvelles perspectives quant

VERSION PROVISOIRE

à la compréhension des TCA, notamment de l'anorexie, de la boulimie ou encore de l'hyperphagie boulimique. Les travaux du professeur Déchelotte mettent en évidence un lien entre les TCA et les déséquilibres du microbiote intestinal, poussant certains à considérer désormais ces pathologies comme des maladies «métabo-psychiatriques», impliquant à la fois le cerveau et d'autres fonctions biologiques.

Ces avancées scientifiques nous poussent à nous interroger sur nos politiques de prévention, de dépistage précoce et de prise en charge des jeunes concernés, particulièrement dans le milieu scolaire et le secteur de la jeunesse, qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, disposez-vous de données récentes relatives à l'évolution des TCA en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes? Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS sont-ils suffisamment outillés pour détecter précocement les TCA et orienter rapidement les jeunes vers une prise en charge adaptée?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des projets de recherche, de sensibilisation ou de prévention relatifs aux TCA, en particulier des projets intégrant les nouvelles connaissances portant sur les liens entre le microbiote et la santé mentale? Collaborons-nous avec des universités, des centres hospitaliers universitaires ou d'autres acteurs spécialisés pour renforcer les approches multidisciplinaires dans la prise en charge des jeunes souffrant de TCA?

Enfin, au regard de l'augmentation préoccupante des TCA chez les jeunes depuis la pandémie de Covid-19, envisagez-vous de renforcer les campagnes de sensibilisation et les dispositifs d'accompagnement psychologique dans les établissements scolaires et les structures de jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les TCA constituent un enjeu de santé majeur. J'y suis particulièrement attentive, tant en termes de prévention que de repérage précoce. La prise en charge relève quant à elle des compétences fédérales. À ce titre, un nouveau trajet de soins a été instauré au mois de février 2024 pour les jeunes âgés de moins de 23 ans. Il est initié par le médecin traitant, qui peut notamment être alerté par les services de médecine scolaire sur la base des conclusions du bilan de santé de l'élève. Ces conclusions sont également transmises à la famille. Cela illustre pleinement le rôle essentiel des services de médecine scolaire.

Les données récentes de Sciensano indiquent qu'en Belgique, environ 13 % de la population âgée de 10 à 64 ans présente une suspicion de TCA. Chez les adolescents, les filles sont plus enclines que les garçons à présenter une suspicion de TCA: 18 % contre 7 %. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit ici de suspicion, et non de diagnostic.

Les services PSE et les centres PMS jouent un rôle complémentaire dans le repérage des troubles et l'orientation des jeunes. Les premiers assurent un suivi systématique de la santé des élèves, ce qui leur permet d'identifier des signaux d'alerte précoces, tandis que les seconds interviennent davantage sur les dimensions psychologiques et sociales, en lien avec les familles, mais aussi les équipes éducatives.

Les actions de prévention s'inscrivent dans une approche globale de promotion du bien-être des jeunes. Elles visent notamment à renforcer l'estime de soi et l'image corporelle positive; à développer les compétences psychosociales; à soutenir des initiatives associatives, telles que des ateliers ou des groupes de parole; et à intégrer l'éducation à la santé mentale et alimentaire dans le parcours scolaire. Ces actions reposent sur une approche transversale tenant compte à la fois des déterminants biologiques, psychologiques et sociaux de la santé.

À ce stade, il n'est pas envisagé de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation. Je propose de renforcer des approches intégrées et structurelles dans les politiques de PSE et de bien-être à l'école.

Dans le secteur de la jeunesse, la santé mentale constitue une priorité croissante. Même s'ils ne peuvent pas se substituer aux acteurs médicaux, les professionnels de terrain sont de mieux en mieux outillés pour repérer les situations de fragilité et orienter les jeunes concernés vers les dispositifs adéquats, ce qui contribue à un meilleur équilibre global.

Je resterai bien entendu attentive à l'évolution des TCA et je veillerai à assurer une cohérence avec les différents niveaux de pouvoir.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez souligné d'emblée que les TCA étaient un enjeu de santé majeur. C'est effectivement le cas, que ce soit chez les adultes, les adolescents et même les enfants.

Vous avez évoqué un certain nombre de suspicions. Je relirai plus attentivement votre réponse.

Je voudrais attirer votre attention sur le rôle essentiel de la médecine scolaire. C'est à ce niveau-là que les choses peuvent être détectées de façon précoce. C'est pourquoi il faut faire en sorte que la médecine scolaire perdure et soit peut-être même renforcée.

La prise en charge relève quant à elle effectivement du pouvoir fédéral.

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du nombre d'infections sexuellement transmissibles (IST)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (*European Centre for Disease Prevention and* Control, ECDC) a

VERSION PROVISOIRE

récemment tiré la sonnette d'alarme concernant la progression continue du nombre d'infections sexuellement transmissibles (IST) en Europe. Entre 2015 et 2024, les cas de gonorrhée ont été multipliés par quatre et ceux de syphilis ont doublé. Plus inquiétant encore, les cas de syphilis congénitale, transmissible de la mère à l'enfant durant la grossesse, ont augmenté de 243 % sur cette période.

La Belgique n'échappe pas à cette tendance. Selon les données publiées par Sciensano, la chlamydia demeure l'IST la plus fréquemment diagnostiquée dans notre pays, tandis que les cas de gonorrhée et de syphilis continuent d'augmenter. Ces infections peuvent entraîner des conséquences graves, telles que l'infertilité, des douleurs chroniques ou encore des atteintes cardiaques et neurologiques dans le cas de la syphilis.

Face à cette situation, l'ECDC recommande notamment de renforcer les stratégies nationales de prévention, d'améliorer l'accès au dépistage et de lever certains obstacles qui freinent les jeunes dans leurs démarches de santé sexuelle.

Or, plusieurs acteurs de terrain soulignent que l'accès au dépistage demeure inégal. En Belgique, seuls trois centres proposent actuellement un dépistage gratuit et anonyme des IST grâce à un financement spécifique de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Pour le reste, le coût d'un dépistage, même relativement limité, peut constituer un frein pour certains publics, notamment les jeunes et les personnes précarisées. Plusieurs associations estiment également que la méconnaissance des lieux de dépistage et la crainte du jugement continuent de limiter le recours au dépistage précoce.

Madame la Ministre, comment analysez-vous l'évolution du nombre d'IST chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données spécifiques concernant les adolescents et les jeunes adultes? Dans le cadre de vos compétences, quelles actions sont-elles actuellement menées pour sensibiliser les jeunes aux IST, à leurs conséquences et à l'importance du dépistage régulier?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille-t-elle avec les centres de planning familial, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les associations spécialisées afin d'améliorer l'information et l'orientation des jeunes vers les dispositifs de dépistage? Enfin, au regard des préoccupations exprimées par l'ECDC concernant la syphilis congénitale, des actions spécifiques de sensibilisation destinées aux jeunes femmes et aux futurs parents sont-elles prévues dans les dispositifs de promotion de la santé soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la santé mentale et physique des jeunes est une priorité dans le cadre de mon mandat ministériel. Je mène ainsi des actions de prévention. Je vous remercie de m'interroger sur cette problématique parce que je vous confirme que

l'évolution des IST observée à l'échelle européenne est constatée aussi en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Même si les données sont majoritairement disponibles au niveau national, les retours d'information des opérateurs de terrain en promotion de la santé sexuelle confirment cette tendance et soulignent une vulnérabilité accrue des adolescents et des jeunes adultes, avec une attention particulière portée au public en situation de précarité.

Face à ce constat, j'ai veillé à m'assurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles agisse de manière structurée, mais aussi de manière cohérente. Et c'est le cas. La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un levier central de notre action. Elle permet de renforcer les connaissances des jeunes, de promouvoir des comportements responsables et de lever les freins au recours au dépistage. Dans ce cadre, les animations d'EVRAS assurées par des intervenants formés abordent explicitement, au sein d'un dispositif encadré, la prévention des IST, la sensibilisation au dépistage, la connaissance du corps et des risques, ainsi que la lutte contre les stéréotypes et les obstacles à l'accès aux soins.

Par ailleurs, l'amélioration de l'information et de l'orientation des jeunes repose sur un travail en réseau structuré entre plusieurs opérateurs. Les centres de planning familial assurent un rôle essentiel d'accueil, d'écoute, d'orientation vers le dépistage tout en participant activement aux animations d'EVRAS. En parallèle de leurs ateliers d'EVRAS, nos services PSE contribuent au suivi de la santé des élèves, au repérage des besoins et à l'orientation vers des services compétents. Les associations spécialisées mènent aussi des actions ciblées, notamment auprès des publics les plus vulnérables, tandis que les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) assurent un rôle de coordination et de diffusion des outils.

Dans le secteur de la jeunesse, l'approche EVRAS repose sur des interventions établies à partir des questionnements exprimés par les jeunes, et est dispensée dans des espaces éducatifs de confiance. Parmi ces acteurs, l'ASBL O'YES développe des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la santé sexuelle, par la diffusion de ressources permettant aux jeunes de s'informer et de faire des choix éclairés. Infor Jeunes ou les centres d'information et de documentation pour jeunes contribuent quant à eux à informer les jeunes sur des questions liées à la vie affective et sexuelle, ainsi qu'à les orienter vers les services et les dispositifs adaptés en leur fournissant une information accessible et structurée.

S'agissant de la syphilis congénitale, un dépistage universel préconceptionnel ou en début de grossesse est planifié systématiquement, de même qu'un second dépistage est prévu pour les femmes à risque. Une prise en charge multidisciplinaire est assurée en cas de résultats positifs afin de garantir un traitement et un suivi optimaux. Une détection précoce réduit significativement les conséquences d'une telle maladie sur l'enfant.

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je relirai attentivement votre réponse. Je retiens que l'EVRAS constitue un axe central de l'action que vous menez. Vous avez aussi rappelé le rôle essentiel joué par les centres de planning familial et les associations comme Infor Jeunes. C'est par le biais de ces structures que des mesures efficaces peuvent être prises.

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Encadrement des jeunes de 15 ans ayant désormais accès à certains jobs étudiants légers»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les fonctions accessibles aux étudiants jobistes âgés de 15 ans ont récemment été précisées. Ces jeunes, encore soumis à l'obligation scolaire à temps plein, peuvent désormais exercer certains travaux légers dans le cadre d'un contrat étudiant. Il s'agit notamment de tâches non industrielles, ne nécessitant pas de formation spécifique et ne s'effectuant pas avec des équipements mécaniques. Ces activités ne peuvent pas nuire à la sécurité, à la santé, au développement du jeune ou porter atteinte à son assiduité scolaire.

Si le cadre légal du travail étudiant relève principalement du niveau fédéral, cette évolution concerne directement des mineurs de 15 ans. Elle appelle donc à une vigilance particulière dans les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la jeunesse, la prévention, l'information et la protection des jeunes. À cet âge, tous les jeunes ne disposent pas du même encadrement familial, du même niveau de maturité ou de la même capacité à identifier une situation abusive. Certains jeunes, notamment ceux issus de milieux précarisés, en difficulté familiale ou accompagnés par les services d'aide à la jeunesse (SAJ), pourraient être plus exposés à des pressions économiques ou à des conditions de travail inadaptées. Il me semble dès lors essentiel que les jeunes, les familles, les organisations de jeunesse (OJ), les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les SAJ disposent d'une information claire sur les droits des jeunes jobistes, les limites à respecter et les relais disponibles en cas de problème.

Madame la Ministre, je souhaiterais attirer votre attention sur les craintes du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) qui nous met en garde sur le stress et la fatigue qui pourraient être engendrés par ces jobs et leur impact sur la scolarité. Plus globalement, je souhaiterais nous alerter et vous alerter quant à la dérive du recours aux jobs étudiants qui devient une réelle composante du marché du travail entrant en concurrence directe avec les travailleurs. Ce type d'emploi, à l'instar des flexi-jobs, est par ailleurs moins taxé, ce qui a des conséquences directes sur les recettes de l'État et donc, *in fine*, sur les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me semble important de garder cela en tête, alors que l'on s'apprête à adopter des mesures particulièrement douloureuses pour les jeunes et les familles.

Une information spécifique est-elle prévue à destination des jeunes, des familles, des OJ, des AMO et des SAJ? Des contacts ont-ils été pris avec les écoles pour informer l'ensemble des jeunes? Une attention particulière sera-t-elle portée aux jeunes vulnérables, notamment ceux accompagnés par l'aide à la jeunesse, afin d'éviter les risques de pression économique, d'exploitation ou de décrochage? Je ne dis pas que ce sera le cas partout, mais un risque existe lorsque les jeunes se retrouveront en contact avec des entreprises moins scrupuleuses. Des contacts sont-ils envisagés avec le niveau fédéral afin d'assurer une bonne articulation entre cette nouvelle possibilité d'emploi étudiant et la protection des mineurs? Comment veiller à ce que ces jeunes étudiants, souvent novices lors de leur première expérience dans le monde du travail, ne soient pas exposés à des situations d'exploitation ou à des conditions de travail abusives?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je partage votre vigilance quant à la manière dont ces évolutions doivent être appréhendées pour les plus jeunes. Mais l'extension de l'accès au travail étudiant à partir de 15 ans s'inscrit dans un cadre défini au niveau fédéral. Ce cadre prévoit une ouverture strictement encadrée et limitée à des activités légères et assorties de garanties visant à protéger la santé, le développement, mais aussi la scolarité des jeunes.

Dans ce débat, il me paraît essentiel de garder une ligne d'équilibre claire. D'une part, ces premières expériences peuvent, lorsqu'elles sont bien encadrées, constituer pour certains jeunes un levier d'autonomie et de découverte d'une première expérience du monde professionnel. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ces propos lors de séances plénières. Mais, d'autre part, elles ne peuvent en aucun cas devenir un facteur de pression, de fatigue excessive ou de fragilisation du parcours scolaire.

Les préoccupations que vous relayez, notamment celles du DGDE, doivent être entendues comme des signaux de vigilance. Elles invitent à rester attentifs aux effets concrets de ces évolutions, en particulier pour les jeunes les plus vulnérables, sans pour autant céder à une lecture qui ferait du travail étudiant une réponse structurelle à des difficultés sociales. C'est précisément dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles agit à travers ses compétences. Le défi n'est pas d'organiser le travail étudiant, mais de garantir que les jeunes disposent des repères, de l'information et des relais nécessaires pour faire des choix éclairés et se protéger en cas de difficultés.

À cet égard, les centres d'information jeunesse occupent une place centrale. Des acteurs comme Infor Jeunes et le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) assurent au quotidien un travail de proximité indispensable pour informer les jeunes sur leurs droits, les conditions du travail étudiant et les

VERSION PROVISOIRE

recours possibles, le cas échéant. Ils constituent souvent le premier point de contact accessible et neutre pour des jeunes qui entrent dans le monde du travail.

Ce travail est renforcé par les OJ, les services AMO et, le cas échéant, les SAJ qui permettent d'identifier et d'accompagner les situations à risque. Une attention particulière est portée aux jeunes les plus fragilisés afin de leur éviter toute forme d'exploitation, de pression économique ou encore de décrochage. Enfin, dans le respect des compétences de chacun, un dialogue est assuré avec le niveau fédéral afin de veiller à la cohérence entre ce cadre et la protection des mineurs.

Il ne s'agit assurément pas d'opposer ouverture et protection, mais de veiller à ce que cette ouverture reste à sa juste place, à savoir celle d'une expérience ponctuelle encadrée, d'une première expérience professionnelle pleinement compatible avec le parcours des jeunes et leur scolarité.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec la majorité des arguments que vous avez développés dans votre réponse, mais je reste un peu perplexe au sujet de cette décision.

Je ne veux pas me mettre dans la peau d'un rétrograde. Les jobs étudiants sont nécessaires et les enfants, même à 15 ans, peuvent avoir une expérience professionnelle. Ma crainte est autre. Lorsque je vais faire mes courses, je vois des jobistes en semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Je me pose la question suivante: le jeune de 15 ans – même s'il a été informé des tenants et aboutissants par des associations qui, par ailleurs, effectuent un travail de qualité – aura-t-il la possibilité de refuser telle ou telle tâche sur son lieu de travail? Le jobiste risquerait, le cas échéant, de perdre son travail.

Il faut aussi prendre en considération la pression des parents qui, pour certains, poussent les étudiants à travailler pour que la famille bénéficie d'un revenu supplémentaire. Je suis réellement inquiet à ce sujet. Pour l'instant, donnons le bénéfice du doute à ce nouveau mécanisme, mais restons attentifs.

Bien sûr, tout ne dépend pas de vous, Madame la Ministre. Si cela avait été le cas, des solutions auraient été trouvées. Ce dossier dépend également du pouvoir fédéral. Il faudra, à l'avenir, en tirer des conclusions.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.12 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Nouvel appel à projets d'éducation aux médias (EAM)»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Vous avez récemment lancé un nouvel appel à projets en éducation aux médias (EAM). Intitulé «Où va l'info?», cet appel à projets vise à soutenir des initiatives permettant aux jeunes de mieux comprendre les mécanismes de production, de diffusion et de consommation de l'information, dans un contexte marqué par la circulation massive de contenus

en ligne, la désinformation et la multiplication des sources d'information. Il s'inscrit dans un contexte où les jeunes sont quotidiennement exposés aux réseaux sociaux, aux contenus viraux et aux algorithmes qui façonnent de plus en plus leur accès à l'information.

Le développement de l'esprit critique, la vérification des sources et la compréhension du fonctionnement médiatique apparaissent aujourd'hui essentiels pour renforcer la citoyenneté démocratique.

L'EAM constitue également un outil important de prévention face aux phénomènes de polarisation, de manipulation de l'information ou encore de diffusion de discours haineux en ligne. Plusieurs acteurs du secteur éducatif et de la jeunesse rappellent régulièrement l'importance d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage d'un usage responsable et éclairé des médias numériques.

Tout d'abord, Madame la Ministre, quels sont les objectifs poursuivis par cet appel à projets «Où va l'info?» et quels types d'initiatives souhaitez-vous encourager prioritairement? Par ailleurs, comment entendez-vous garantir une diversité des projets soutenus, tant sur le plan territorial que sur celui des publics touchés, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs culturels ou éducatifs traditionnels? Enfin, disposez-vous déjà d'éléments d'évaluation concernant les précédents appels à projets en EAM? Quels enseignements en avez-vous tirés afin d'améliorer encore l'impact de ces initiatives auprès des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'appel à projets «Où va l'info?» s'inscrit dans le cadre du décret du 16 mai 2024 relatif à l'[EAM] coordonné par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). L'objectif est clair: permettre aux jeunes de mieux comprendre comment l'information est produite, diffusée et consommée dans un environnement marqué par la surabondance de contenus et la circulation rapide de l'information. Concrètement, nous soutenons les initiatives qui développent l'esprit critique des jeunes et qui permettent à ces jeunes d'apprendre à décoder les contenus, à comprendre le rôle des plateformes et des algorithmes, mais aussi à produire eux-mêmes des contenus afin de devenir des acteurs éclairés de l'espace numérique.

Dans un contexte où l'information circule en permanence, il est nécessaire de donner aux jeunes des outils pour exercer leur discernement. Il s'agit d'un défi démocratique majeur. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend garantir une réelle diversité territoriale et sociale en s'appuyant sur la pluralité des appels à projets dédiés à l'EAM. Plusieurs dispositifs coexistent et ciblent des publics et des opérateurs distincts, ce qui permet de couvrir l'ensemble des environnements fréquentés par les jeunes et de garantir une véritable complémentarité des actions menées.

VERSION PROVISOIRE

Le CSEM déploie plusieurs dispositifs complémentaires, chacun visant des publics spécifiques: un appel à projets est destiné au milieu scolaire, l'appel à projets «Où va l'info» est destiné aux acteurs qui sont hors cadre scolaire et dont font partie les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ), un appel à projets est destiné à l'organisation d'une semaine de l'EAM.

Chaque dispositif correspond ainsi à un point d'entrée distinct vers les jeunes: à travers l'école, les structures de jeunesse ou les acteurs culturels et associatifs. Cela permet d'éviter les chevauchements et de garantir la complémentarité. Le Service de la jeunesse lance aussi chaque année un appel à projets réservé aux opérateurs agréés dans le champ de la jeunesse afin de soutenir des initiatives directement ancrées dans le travail éducatif mené avec les jeunes. À cela s'ajoute le dispositif prévu par le décret relatif aux OJ qui comprend un axe spécifique consacré à l'EAM.

L'existence de ces mécanismes variés, couvrant les milieux scolaires, extrascolaires, culturels et associatifs permet d'assurer une diffusion large et équilibrée sur l'ensemble du territoire, y compris auprès des publics les plus éloignés des dispositifs traditionnels. Cette organisation repose sur une répartition claire des interventions selon les publics, garantissant la complémentarité des dispositifs. Une évaluation relative à l'appel à projets d'EAM 2025 est en cours de rédaction. À ce stade, force est de constater un réel intérêt des OJ et CJ au vu du nombre de participations à cet appel à projets.

2.13 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets: reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ)»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Vous avez récemment lancé un nouvel appel à projets intitulé «Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes». Celui-ci vise à soutenir des initiatives permettant de renforcer les liens entre les jeunes et le secteur de la jeunesse, de rendre plus visibles les actions menées par les organisations reconnues et de favoriser la participation et l'engagement des jeunes.

Cette démarche me paraît particulièrement pertinente dans un contexte où beaucoup de jeunes expriment un besoin accru de lieux d'écoute, de rencontre, d'expression et d'engagement. Les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) constituent à cet égard des acteurs incontournables de l'éducation non formelle. Ils permettent aux jeunes de développer leur esprit critique, leur confiance en eux, leur sens de la citoyenneté et leur capacité à s'engager dans la société.

Souvent complémentaires à l'école et à la famille, ces structures offrent des espaces où les jeunes peuvent expérimenter la participation démocratique,

développer des projets collectifs et acquérir des compétences essentielles pour leur parcours personnel et citoyen.

Je me réjouis également de constater que cet appel à projets entend non seulement attirer de nouveaux publics, mais aussi valoriser l'engagement des jeunes et rendre davantage visible le travail réalisé quotidiennement par les acteurs du secteur jeunesse.

Quelles sont les attentes prioritaires du gouvernement à travers cet appel à projets? Quels types d'initiatives espérez-vous voir émerger afin de renforcer les liens entre les jeunes et les OJ ou CJ? Comment cet appel à projets s'inscrit-il dans votre vision plus globale du rôle du secteur jeunesse et de l'éducation non formelle en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer l'évolution de la fréquentation des OJ et CJ au cours de ces dernières années et les besoins des jeunes en matière de participation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes, avec des adaptations afin d'en reforer la cohérence et l'impact auprès des jeunes. Il répond à un objectif clair: permettre à davantage de jeunes d'entrer en contact avec le secteur, de s'y engager et d'y trouver des espaces de participation qui leur correspondent.

Concernant les attentes prioritaires, l'ambition est de soutenir les projets qui renforcent la participation des jeunes, qui valorisent leur engagement et qui permettent de toucher de nouveaux publics. Dans cet esprit, j'ai voulu faire évoluer cet outil pour qu'il soit davantage orienté vers les jeunes eux-mêmes. C'est le sens des adaptations introduites en 2026: l'ouverture à l'ensemble des OJ et des CJ, le renforcement des critères d'analyse et la création d'un comité de sélection qui permet une approche qualitative, mais aussi une nouvelle répartition des moyens. Il s'agit de garantir que les moyens publics soutiennent des initiatives qui ont un impact direct sur les jeunes.

En ce qui concerne les initiatives attendues, nous encourageons des projets qui sont développés au plus près du terrain, qui sont portés pour et par les jeunes, qui permettent non seulement de rendre visibles les actions du secteur, mais aussi de toucher les jeunes plus éloignés des dispositifs existants. Cette attention portée à l'accès et à l'engagement est centrale dans la manière dont nous concevons aujourd'hui les politiques de jeunesse.

Plus largement, cet appel à projets s'inscrit dans une vision globale du secteur que je défends: un secteur de la jeunesse comme levier essentiel d'éducation non formelle, complémentaire de l'école et de la famille. Les OJ et les CJ jouent un rôle fondamental dans le développement de l'esprit critique, de la citoyenneté et de l'engagement. L'appel à projets vient renforcer cette dynamique en apportant un soutien ciblé à des initiatives concrètes et directement orientées vers les jeunes.

VERSION PROVISOIRE

Quant à l'évaluation, je serai transparente: nous ne disposons pas de données consolidées qui permettent d'apprécier de manière exhaustive l'évolution récente de la participation des jeunes au sein du secteur de la jeunesse. Cela étant, nous avons lancé plusieurs démarches pour renforcer cette connaissance. Une consultation quantitative de jeunes âgés de 15 à 21 ans est notamment en préparation à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) afin de mieux comprendre les pratiques de participation, les attentes des jeunes, mais aussi les freins éventuels à leur engagement. Par ailleurs, le Service de la jeunesse entamera prochainement l'analyse des dossiers introduits lors de l'appel à projets 2026, ce qui permettra d'affiner la compréhension des dynamiques à l'œuvre sur le terrain et de procéder à une évaluation de son dispositif.

En tout état de cause, quel que soit le dispositif pour le faire, ma démarche consiste à continuer à soutenir des projets, tout en renforçant progressivement notre capacité à objectiver les besoins et à adapter nos outils. C'est dans cet équilibre entre action et évaluation que s'inscrit pleinement cet appel à projets.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Merci pour ces éléments de réponse. Je suis heureuse d'entendre que, malgré le manque d'évaluation, vous travaillez sur le sujet, avec le Service de la jeunesse et l'OEJAJ.

2.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du chantier des community policings»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 17 mars 2026 de notre commission, je vous ai déjà interrogée sur le développement du *community policing* dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse. Ce chantier est identifié comme prioritaire dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'un vade-mecum destiné à renforcer les collaborations entre les opérateurs de terrain et les zones de police dans une logique de prévention, de proximité et de renforcement de la cohésion sociale.

La semaine passée, et encore cette semaine d'ailleurs, des tensions ont éclaté entre des groupes de jeunes et la police. Les deux parties ne se comprenaient pas. Le *community policing* a justement pour objectif d'aider les jeunes à comprendre la police et, inversement, d'aider la police à comprendre les groupes de jeunes et les communautés et à ne pas considérer les manifestations comme des hostilités à leur égard. Ces initiatives permettent donc aux acteurs de mieux se comprendre et avancer ensemble.

Dans votre réponse, vous avez indiqué qu'un état des lieux des initiatives déjà développées par les services de l'aide à la jeunesse et les services d'aide en milieu ouvert (AMO) avait été réalisé par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Vous avez également annoncé que plusieurs concertations étaient

menées avec le cabinet du ministre fédéral de l'Intérieur Bernard Quintin et qu'un travail parallèle était réalisé au sein des zones de police.

Vous avez toutefois souligné qu'il subsistait encore certaines difficultés d'ordre culturel ou de fonctionnement entre le secteur social et la police, ce qui montre bien l'importance d'avancer concrètement sur ce dossier.

Quel est l'état d'avancement actuel de ce dossier? L'état des lieux dressé par l'AGAJ a-t-il permis d'identifier les bonnes pratiques ou, au contraire, des difficultés récurrentes sur le terrain? Les concertations avec les zones de police et le cabinet du ministre de l'Intérieur ont-elles déjà débouché sur des orientations ou pistes concrètes? Par ailleurs, où en est l'élaboration du vade-mecum annoncé dans la DPC? Disposez-vous aujourd'hui d'un calendrier plus précis concernant sa finalisation et sa diffusion auprès des opérateurs concernés? Des projets pilotes, des formations communes ou des dispositifs spécifiques sont-ils déjà envisagés afin de renforcer concrètement la coopération entre les services de l'aide à la jeunesse, les AMO et la police de proximité?

Comment le gouvernement entend-il opérationnaliser ce chantier prioritaire de la DPC dans les prochains mois afin d'assurer des résultats concrets sur le terrain, notamment en matière de prévention, de dialogue avec les jeunes et de renforcement de la confiance envers les institutions?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme que le travail préparatoire concernant les actions en lien avec le *community policing* continuent tant avec les administrations qu'entre mon cabinet et celui du ministre de l'Intérieur.

J'ai notamment demandé à l'AGAJ de me communiquer un état des lieux des actions menées dans ce domaine par les services AMO. Cet état des lieux met en lumière diverses initiatives menées ces dernières années, ce qui constitue un élément rassurant par rapport à la proactivité des acteurs de terrain. De bonnes pratiques ont ainsi été identifiées sur certains territoires et devraient pouvoir être étendues à d'autres, en fonction des possibilités et des réalités territoriales.

Néanmoins, l'AGAJ indique aussi qu'il subsiste encore trop souvent une forme d'opposition culturelle entre police et secteur social qui complique la construction de partenariats de police orientés vers la communauté. Cela doit être travaillé. Dans ce contexte, l'élaboration d'un vade-mecum apparaît comme une démarche positive et utile pour clarifier les rôles et encourager le dialogue, mais un tel outil ne suffira pas à lui seul à dépasser les représentations mutuelles et à installer une véritable confiance. En effet, cette évolution suppose un processus de collaboration de long terme porté en particulier par l'institution policière.

Les principes européens de police orientés vers la communauté, qui insistent notamment sur la connaissance des besoins locaux et la production collaborative de

VERSION PROVISOIRE

sécurité, constituent à cet égard un cadre de référence intéressant pour guider ce travail partenarial. Les concertations entre mon cabinet et celui du ministre de l'Intérieur pour la réalisation concrète de cet outil continuent. Les zones de police ont envoyé leurs contributions quant aux bonnes pratiques implémentées sur le terrain auprès du cabinet de tutelle. Toutefois, il semblerait que les réponses fournies n'aient pas donné entièrement satisfaction à celui-ci. Ce dernier travaille donc actuellement avec les zones de police afin de structurer les réponses pour mieux alimenter le futur outil.

Le cabinet du ministre de l'Intérieur espère recevoir des réponses à la fin du mois de juin. Par la suite, une rencontre entre nos cabinets respectifs, associant aussi le cabinet de mon homologue flamand avec qui un travail similaire est réalisé, aura lieu. Nous pourrons alors opérationnaliser la conception du vade-mecum, comme annoncé dans la DPC, en espérant une diffusion auprès des opérateurs en 2027 en fonction de l'évolution des travaux.

Concernant des dispositifs spécifiques pour renforcer la coopération entre les services de l'aide à la jeunesse et la police de proximité, mon cabinet a remis en avis et a été associé à la réflexion concernant la future circulaire ministérielle «PLP 41» relative au renforcement et/ou à la réorientation de la politique locale de sécurité et à l'approche spécifique de la délinquance juvénile et des mineurs en danger avec en particulier un point de contact pour les écoles. L'objectif est de garantir aussi le respect des droits des jeunes.

Des actions spécifiques entre la police et des jeunes en IPPJ sont aussi organisées. Ainsi, l'IPPJ de Saint-Servais a organisé un tournoi organisé entre les jeunes et les policiers, suivi d'un repas, afin de donner une autre image des policiers auprès des jeunes en conflit avec la loi.

Les résultats concrets sur le terrain ne seront perceptibles qu'à long terme, lorsque l'image, la confiance et les représentations de tous auront évolué. Nous devons travailler tous ensemble pour y arriver et nous avons encore un peu de travail.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, les événements récents ont montré que le respect est à reconstruire, le dialogue à recréer et la collaboration à instaurer entre les différents groupes. L'opposition entre la police et les jeunes, ou entre les jeunes et la police, doit être dépassée. C'est pourquoi le vade-mecum est important: il constitue une première étape dans un travail de partenariat entre les différents groupes. C'est un chantier important, que vous menez en collaboration avec le pouvoir fédéral. C'est également une priorité de la DPC, inscrite à la page 58. Notre groupe est donc particulièrement attentif à l'avancement du dossier et au respect des engagements pris dans la DPC. J'ai retenu trois mots importants dans ce que vous avez dit: image, confiance et représentation.

2.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Conditions du dessaisissement du tribunal de la jeunesse»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Dans ses objectifs ambitieux, la Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce qu'au terme de «consultations et de concertations avec l'ordre judiciaire et des acteurs de la protection de la jeunesse, le gouvernement, désireux d'apporter une réponse de responsabilisation et non d'impunité à des mineurs délinquants multirécidivistes, envisagera l'opportunité de modifier les conditions de dessaisissement en abaissant le seuil de peine de prison de cinq à deux ans et en élargissant les atteintes aux personnes aux atteintes aux biens.».

Nous savons qu'une note d'orientation sur la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi a été adoptée par le gouvernement en novembre 2025 et qu'une étude a été commanditée auprès de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), avec des résultats attendus en 2027.

En l'état actuel des choses, le mécanisme de dessaisissement repose sur des conditions qui diffèrent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À Bruxelles, les conditions auxquelles le tribunal de la jeunesse peut être dessaisi sont toujours fixées par l'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. Pour les jeunes wallons, ces conditions sont, depuis le 1er mai 2019, déterminées par l'article 125 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Madame la Ministre, quel est l'état de votre réflexion sur cette priorité de la législature, en attendant l'étude de l'INCC? Quels contacts avez-vous déjà pris avec les représentants de l'ordre judiciaire et les acteurs de la protection de la jeunesse? Quel est le bilan de cette concertation? Avez-vous eu l'occasion d'évoquer ce chantier avec votre homologue bruxellois? Que ressort-il, le cas échéant, de vos contacts?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, comme vous le mentionnez, les conditions auxquelles les jeunes Bruxellois peuvent être dessaisis sont aujourd'hui fixées par l'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965. Pour les jeunes Wallons, la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction est quant à elle régie par l'article 125 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»).

Ces deux dispositions prévoient la possibilité pour le tribunal de la jeunesse de se dessaisir d'un dossier concernant un jeune âgé de 16 ans à 18 ans au moment de la commission des faits et pour lequel il estime qu'une mesure de protection est

VERSION PROVISOIRE

inadéquate. La décision de dessaisissement doit toujours être motivée et porter sur la personnalité du jeune et sur son degré de maturité. La nature, la fréquence et la gravité du ou des faits reprochés au jeune sont prises en considération dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'évaluation de sa personnalité.

Avant de répondre concrètement à vos questions, je voudrais tout d'abord faire un état des lieux avec quelques données. Entre le 1er mai 2019 et le 31 décembre 2025, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) a enregistré 54 écrous, à savoir des jeunes placés pour emprisonnement, dont 16 faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen. Les autres concernent 38 jeunes, certains ayant fait l'objet de plusieurs écrous. Parmi eux, six ont fait l'objet d'un dessaisissement sur la base de l'article 125 du décret «Code» et 25 sur la base de l'article 57*bis* de la loi de 1965.

Entre le 1er mai 2019 et le 31 décembre 2025, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a pu, sur base des jugements de dessaisissements qui lui sont transmis, notamment par le SPF Justice, enregistrer 45 jeunes pour lesquels un jugement de dessaisissement a été prononcé, mais qui n'ont pas été écroués au sein du CCMD. Sur ces 45 jeunes, cinq ont fait l'objet d'un dessaisissement sur la base du décret «Code» et 40 sur la base de la loi de 1965.

En parallèle de ces données, il est intéressant de s'attarder sur les taux de population du CCMD, prévu pour accueillir douze jeunes simultanément, mais dont la moyenne de prise en charge la plus élevée est de onze en 2017. Cette moyenne avoisine plus ou moins cinq jeunes depuis 2021, soit moins de la moitié de la capacité prévue de prise en charge. L'année dernière, la moyenne était de 4,8 jeunes.

Au vu de ces taux, vous constaterez que la grande majorité des dessaisissements sont prononcés à l'égard de jeunes Bruxellois, en vertu d'une législation sur laquelle la Communauté française n'a pas la main. Ce sont les ministres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Action sociale, M. Laaouej et M. De Smedt, qui sont compétents conjointement en la matière.

En ce qui concerne Bruxelles, la Commission communautaire commune (COCOM) a adopté le 16 mai 2019 une ordonnance relative à l'aide et à la protection de la jeunesse, qui n'est pas encore entrée en vigueur, à défaut d'avoir conclu un accord de coopération avec les deux autres Communautés. Les conditions de dessaisissement sont fixées à l'article 89 de cette ordonnance.

Comme je vous le disais lors de la précédente commission, en réponse à votre question sur l'état des travaux relatifs à l'accord de coopération en matière d'aide et de protection de la jeunesse entre la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté flamande, dès lors que le gouvernement bruxellois est désormais constitué, je vais reprendre langue prochainement avec les cabinets et les ministres Laaouej et De Smet afin de connaître leurs intentions sur une

adaptation éventuelle du contenu de cette ordonnance de 2019. Ce sera l'occasion d'aborder cette mesure.

Concernant les contacts qui ont été pris avec l'ordre judiciaire, au regard des chiffres que je vous ai exposés sur l'ensemble des jugements de dessaisissement enregistrés par mon administration, plus de la moitié des jeunes concernés n'ont pas fait l'objet d'un écrou au CCMD. Il n'existe cependant pas de données précises concernant le nombre de jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement par les tribunaux de la jeunesse.

Mon administration a adressé un courrier fin juillet 2025 aux trois procureurs généraux de Bruxelles, Liège et Mons afin de disposer de l'ensemble des décisions prises après une décision de dessaisissement, soit par les chambres spécifiques des tribunaux de la jeunesse, soit par les cours d'assises. Cette demande est restée sans réponse. Or ces données sont indispensables pour comprendre les profils et analyser les parcours des jeunes faisant l'objet d'un dessaisissement.

J'envisage une rencontre avec les parquets généraux, les magistrats de la jeunesse et les acteurs sociaux, afin d'approfondir ces questions. Je souhaite objectiver de manière quantitative et qualitative les données relatives au dessaisissement avant d'envisager d'éventuelles modifications décrétales visant l'évolution du cadre législatif en Communauté française et du CCMD.

Compte tenu de la complexité, mais également de la sensibilité de cette matière, aucune mesure, de la meilleure intention soit-elle, ne s'improvise. J'aspire à plus de cohérence entre les Communautés et dans le trajet protectionnel et éducatif des jeunes justiciables en conflit avec la loi et des jeunes dessaisis dans lesquels interviennent les pouvoirs judiciaires, exécutifs et administratifs. La clarté des règles pour les jeunes, comme pour les adultes, participe à l'État de droit et contribue à leur respect.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses étayées sur l'évolution des dessaisissements entre 2019 et 2025. J'observe que leur nombre est important à Bruxelles. L'aggravation des violences, y compris celles commises par des jeunes multirécidivistes, doit nous conduire à renforcer les dispositifs de prévention, de cohésion sociale, mais également de suivi des sanctions. C'est la raison pour laquelle je vous ai interrogée aujourd'hui. Néanmoins, la DPC va un peu plus loin sur les modalités de dessaisissement. Vous dites que vous allez d'abord consulter le monde judiciaire et tenter d'objectiver au maximum les profils de ces jeunes avant d'envisager une modification de la législation, mais celle-ci est bien inscrite dans la DPC. Nous ne pouvons que vous encourager à aller de l'avant et parvenir à ces résultats le plus rapidement possible et, le cas échéant, à adapter la législation en conséquence.

La concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale relative à un accord de coopération visant à définir les modalités et un cadre juridique propre n'a pas

VERSION PROVISOIRE

avancé. Nous suivons ce dossier au Parlement bruxellois et vous interrogerons donc à nouveau à ce sujet. Pour notre jeunesse, il est important que les entités fédérées avancent de concert.

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur la délinquance juvénile»

Mme Valérie Bluge (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne l'évolution préoccupante de la délinquance juvénile, tant en termes de fréquence que de profils des jeunes concernés. La DPC évoque notamment des situations de plus en plus complexes et interpellantes, nécessitant une attention particulière des pouvoirs publics et des acteurs de terrain.

Dans ce cadre, dans une réponse à l'une de mes questions écrites, vous m'avez indiqué que l'étude confiée à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) avait débuté en novembre 2025 pour une durée de deux ans. Vous précisiez que le premier volet visera à analyser les politiques des parquets et à objectiver l'évolution de la délinquance juvénile, tandis que le second consisterait à synthétiser les connaissances scientifiques relatives aux mesures dont disposent les magistrats de la jeunesse, notamment au regard des besoins et des manques identifiés.

Madame la Ministre, où en est aujourd'hui l'étude de l'INCC sur la délinquance juvénile, dont le premier rapport est prévu pour la fin d'août 2026? Les travaux respectent-ils le calendrier initial annoncé? Quelles étapes de la recherche ont-elles déjà été réalisées? Où en est actuellement la collecte des données?

Un rapport intermédiaire, une note d'étape ou une présentation provisoire ont-ils déjà été transmis au gouvernement ou à l'administration? Dans l'affirmative, quels en sont les premiers constats relatifs à l'évolution de la délinquance juvénile et à l'évolution des profils des jeunes pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, des réunions intermédiaires de suivi sont-elles organisées entre l'INCC, votre cabinet, votre administration et les partenaires impliqués? Si oui, à quelle fréquence et quels principaux enseignements en ressortent-ils?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'étude confiée à l'INCC a débuté, comme prévu, en novembre 2025. Je confirme que les travaux se déroulent conformément au calendrier initialement établi.

Un comité de suivi, créé afin d'accompagner étroitement cette recherche, s'est déjà réuni une première fois le 21 janvier 2026, ce qui a permis de s'accorder sur la méthodologie et les premières orientations du travail. Durant la deuxième

réunion programmée le 30 juin 2026, les chercheurs présenteront une première analyse quantitative des données, issue de l'outil informatique utilisé par les parquets de la jeunesse. L'objectif est double: d'une part, objectiver d'éventuelles évolutions dans le flux des affaires entrantes et, d'autre part, mieux comprendre la manière dont ces affaires sont traitées.

En parallèle, les chercheurs avancent également sur une analyse documentaire visant à rassembler et à structurer les connaissances existantes, notamment les recherches empiriques déjà menées en Belgique sur les mesures à la disposition des magistrats de la jeunesse – y compris dans le Nord du pays –, dont le bracelet électronique. Les travaux sont donc en cours. Une présentation des premiers résultats se fera en septembre, comme je m'y étais engagée. Cela étant dit, aucun constat définitif ne pourra être tiré avant le rapport final de la recherche, mais il sera possible d'en tirer les premiers enseignements. Il est en effet essentiel de préserver la rigueur scientifique de cette étude et d'éviter toute interprétation prématurée. La finalisation et la remise du rapport sont attendues durant l'été 2027. Le suivi régulier et structuré permet d'assurer à la fois la qualité des travaux et leur adéquation avec les besoins de terrain. Nous disposerons ainsi, à terme, d'une base objectivée et solide pour éclairer les décisions publiques relatives à la délinquance juvénile.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, votre intervention contenant de nombreux éléments de réponse, je la relirai dans le compte rendu de notre réunion et je suivrai ce dossier avec attention.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.17 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Trajectoire des mineurs placés en famille d'accueil»

2.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des familles d'accueil»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le placement en famille d'accueil constitue l'une des mesures de prise en charge du secteur de l'aide à la jeunesse pour les jeunes qui sont en situation de danger ou en difficulté. Mise en œuvre par l'un des services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette formule permet de porter assistance à un mineur à travers un accueil d'urgence, de court ou de long terme selon la situation. Ce dispositif général permet aux enfants et aux jeunes de grandir dans un cadre de vie stable dans lequel ils peuvent s'épanouir et où leurs besoins affectifs et éducatifs sont satisfaits.

VERSION PROVISOIRE

Comme nous en avons déjà débattu à plusieurs reprises, compte tenu de la faiblesse des vocations dans ce domaine, l'offre demeure inférieure à la demande. Selon les chiffres communiqués lors de la campagne de sensibilisation et d'information réalisée par la Fédération des services d'accompagnement en accueil familial (FSAAF), près de 1 000 mineurs seraient actuellement en attente d'un accueil familial. Ce constat est préoccupant et nous interpelle toutes et tous, au-delà des clivages. Ainsi, la recherche d'une articulation plus efficace du dispositif constitue une priorité partagée.

Madame la Ministre, c'est dans ce cadre que je souhaite vous interroger spécifiquement sur la trajectoire des enfants placés. Disposeriez-vous d'éléments de bilan sur les mineurs qui retournent durablement au sein de leur famille d'origine après avoir été pris en charge au sein d'une famille d'accueil? Qu'en est-il des grandes tendances chiffrées de ces processus de réintégration? Comment vos services évaluent-ils le caractère réaliste des situations? Dans la mesure où les conditions peuvent ne pas soutenir objectivement la fin à moyen ou long terme de l'éloignement du milieu familial, ne serait-il pas opportun que la durée du placement de long terme soit supérieure à une année renouvelable? Au vu desdites conditions parfois très difficiles, le renouvellement de la mesure n'entretiendrait-il pas indirectement l'illusion d'un retour improbable, au détriment de la stabilité et de l'intérêt supérieur de l'enfant? Votre cabinet et vos services ont-ils étudié cette question?

Si l'accueil familial n'a pas pour finalité fondamentale l'adoption de l'enfant, existe-t-il néanmoins des passerelles intersectorielles pour faciliter un tel projet si toutes les conditions devaient être réunies? Quel est l'état du dialogue à ce sujet? Disposeriez-vous, là encore, de données ou d'éléments de bilan, en ce compris pour les jeunes en services résidentiels agréés?

À cet égard, mon attention a été attirée par un projet de loi actuellement en discussion en France et qui vise à créer un dispositif dit de «l'accueil de suppléance parentale». Celui-ci vise à permettre aux familles candidates à l'adoption d'accueillir un enfant dont les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, ou qui font l'objet par la justice d'une déclaration de dessaisissement parental.

À l'issue du placement, l'enfant pourrait, selon les cas, être adopté par sa famille d'accueil ou retourner au sein de sa famille d'origine. Certes, la réalité française n'est pas celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il est intéressant d'examiner toutes les pistes potentielles pour faire face aux besoins de l'enfance et de la jeunesse en souffrance. Avez-vous connaissance de ce modèle en projet? Le cas échéant, quel regard portez-vous sur celui-ci?

M. Eddy Fontaine (PS). – Le témoignage d'un jeune homme de Trooz a récemment remis en lumière le parcours parfois difficile des familles désireuses de s'engager dans une démarche pour devenir famille d'accueil. Ce citoyen explique

avoir accueilli une petite fille de huit mois. Après plusieurs mois de procédure, d'entretien et de familiarisation, le processus a pris fin brutalement. La décision est survenue à la suite d'un problème de santé survenu chez sa maman avec qui il avait entamé la procédure d'accueil.

À en croire ce témoignage, il semblerait par ailleurs qu'aucun numéro de téléphone d'urgence n'ait été communiqué en cas d'imprévu et qu'aucune vraie explication n'ait été donnée sur la décision d'arrêt de la procédure. Il serait également question de propos homophobes de la part du service concerné à l'encontre du jeune homme.

L'accueil familial est un engagement. Les familles accueillantes se doivent d'offrir à un enfant un cadre sécurisant, stable et affectif tout en respectant le fait qu'il ne s'agit pas d'une adoption et que l'enfant continuera de garder un contact avec son ou ses parents. Sur le plan émotionnel, il peut aussi être difficile, pour un accueillant, d'accepter que l'accueil s'arrête.

Madame la Ministre, comment les décisions de suspension ou de fin d'accueil sont-elles prises dans le cadre d'un processus d'accueil au sein d'une famille? Un accompagnement psychologique est-il prévu pour les familles lorsqu'un accueil prend fin prématurément ou avant la fin du processus d'accueil? Des formations en communication sont-elles dispensées au personnel des services afin de faciliter l'échange avec les candidats à l'accueil lors d'une décision négative? Qu'en est-il de l'état d'avancement de votre projet pilote relatif aux familles d'accueil «professionnelles»?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, les accueils familiaux relèvent majoritairement de prises en charge de longue durée. En 2025, plus de 80 % des accueils familiaux hébergeaient un enfant depuis six mois ou davantage. La durée moyenne de prise en charge s'établit à environ cinq ans dans le cadre des accueils par des SAAF, contre deux ans pour les accueils non encadrés. Par ailleurs, plus d'un quart des enfants suivis par un SAAF le sont depuis une période comprise entre sept et quinze ans.

Les réintégrations familiales, bien que réelles, demeurent proportionnellement limitées, en particulier dans les dispositifs encadrés à moyen et long terme. Les données relatives à la complexité des prises en charge indiquent qu'en 2023, environ 17 % des enfants sortant d'un accueil familial encadré – tous types de dispositifs confondus, pour du moyen ou du long terme – ont réintégré leur milieu de vie. Sur un horizon de cinq ans, la proportion diminue à environ 13 %. Les accueils non encadrés présentent des taux de réintégration plus élevés, de l'ordre de 26 % des sorties en 2023 et de 23 % sur cinq ans.

VERSION PROVISOIRE

L'évaluation de la possibilité d'une réintégration familiale repose nécessairement sur une analyse individualisée de chaque situation. Celle-ci est conduite au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'évolution de la situation familiale, des besoins du jeune, mais aussi de son projet de vie. Lorsqu'un accueil prend fin en vue d'une réintégration familiale, le SAAF accompagne la transition et apporte un soutien aux accueillants. À défaut, une telle mission est assurée par le délégué du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou, le cas échéant, du service de protection de la jeunesse (SPJ).

Il en va de même pour les décisions de suspension de fin d'intervention d'un accueil familial, qui relèvent des prérogatives de l'autorité mandante. Ces décisions ne sont jamais prises isolément, mais s'inscrivent dans un processus de concertation structurée qui associe, selon les cas, le SAAF, le délégué du SAJ ou du SPJ, la famille d'accueil et la famille biologique. L'objectif reste inchangé: s'assurer que toutes les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant soient réunies dans son intérêt supérieur.

En toute hypothèse et à ce stade, il n'existe pas de dispositif spécifique d'accompagnement psychologique destiné aux accueillants dont le projet ne peut être continué. Toutefois, sur demande, les équipes des SAAF sont en mesure de les orienter vers des ressources adaptées. Ces équipes sont composées de professionnels du secteur psychosocial formés aux techniques d'entretien et d'accompagnement, soumis à une obligation de formation continue et bénéficiant d'une supervision définie dans un cadre structuré. À ce jour, aucune formation n'est consacrée à la gestion de la communication en cas de décision défavorable formulée aux familles d'accueil.

En ce qui concerne la possibilité d'étendre la durée du placement au-delà d'une année renouvelable pour les enfants placés en famille d'accueil à long terme, je rappelle qu'un avant-projet de décret portant sur cette question a été rédigé au cours de la précédente législature. Cet avant-projet de décret avait alors reçu de nombreux avis défavorables. L'avis de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) synthétise la position qui est majoritairement partagée par le secteur. Il souligne en effet que la proposition décrétale sacrifie les garanties procédurales attachées aux droits de l'enfant et à ceux des parties, lesquelles sont erronément assimilées et confondues avec des mécanismes de sécurisation psychiques pouvant être atteints par d'autres moyens de protection.

Le cadre actuel prévoit d'ores et déjà un outil – «le projet de l'enfant» – qui permet à l'enfant, à sa famille et à ses proches de se projeter à moyen et long termes, sans porter atteinte au principe fondamental de la révision annuelle des mesures prévues par le texte décrétal.

Concernant les liens entre accueil familial et adoption, je précise que le dispositif existant autorise l'adoption d'un enfant confié à une famille d'accueil par celle-ci, sous réserve du consentement des parents d'origine ou, à défaut, d'une décision

judiciaire constatant leur désintérêt ou une mise en danger de l'enfant. Lorsque l'enfant est accueilli en service résidentiel, l'autorité mandante peut solliciter un organisme d'adoption agréé afin d'évaluer son adoptabilité. Le dispositif actuel n'a pas vocation à instaurer une passerelle systématique entre accueil familial et adoption. À mon initiative, une réflexion est en cours dans le cadre de la réforme de l'adoption. Mon administration s'y penche actuellement.

D'ailleurs, certaines pratiques observées à l'étranger comme au Québec ou en France sont une source d'inspiration. L'objectif est de mieux répondre aux besoins de l'enfant dès lors que la nécessité d'un éloignement de son milieu familial est établie. Il ne s'agit pour l'instant que d'une réflexion et sachez que je demeure attentive aux propositions formulées.

Enfin, Monsieur Fontaine, au sujet de l'état d'avancement des accueillants professionnels en famille, le travail est en bonne voie. Actuellement, les syndicats sont consultés au sujet des contrats de travail de ces futurs travailleurs. Autrement dit, le calendrier de travail établi est bien respecté.

Mme Clémentine Barzin (MR). – À travers ma question parlementaire, je souhaitais aborder ce dossier de l'adoption. Il y a beaucoup de candidats à l'adoption qui, à ce jour, n'ont malheureusement pas encore pu constituer leur famille. Par ailleurs, quelque 1 000 enfants sont aujourd'hui en attente d'une famille d'accueil. Dans le registre de l'accueil de longue durée, lorsque les conditions sont réunies, la question des passerelles est particulièrement pertinente.

Je suis assez satisfaite de votre réponse. Vous réfléchissez actuellement à ces aspects dans le cadre de la réforme de l'adoption. En plaçant toujours au cœur des réflexions l'intérêt supérieur de l'enfant, force est de constater que certaines évidences s'imposent.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je me joins à la réplique de ma collègue, car je suis, moi aussi, relativement satisfait de l'évolution de ce dossier à laquelle je resterai attentif. Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à ma question sur ce chantier qui suit son cours, comme le font d'ailleurs les concertations syndicales. Pour finir, j'ai pris note de l'absence de dispositif de formation psychologique destiné aux accueillants et surtout au personnel chargé d'annoncer une mauvaise nouvelle à une famille d'accueil.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

VERSION PROVISOIRE

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention des fugues chez les jeunes»

2.20 Question de Mme Rachida Ait Alouha, intitulée «Fugues des jeunes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) vient de lancer une campagne de sensibilisation pour prévenir le risque de fugue chez les jeunes. Les chiffres sont préoccupants: Child Focus reçoit en moyenne cinq nouveaux signalements de fugue par jour. En 2025, 2 147 signalements ont été recensés, soit une hausse de 19 % par rapport à 2024.

Derrière ces chiffres, Child Focus rappelle une réalité importante: un jeune ne fugue pas sans raison. La fugue est souvent un signal de détresse, une forme d'issue de secours face à un conflit familial, un mal-être psychologique, une situation de harcèlement, des violences ou une situation vécue comme sans solution. Le plus inquiétant est la répétition des fugues. En effet, 349 jeunes auraient fugué plusieurs fois, ce qui montre que les causes profondes n'ont pas toujours été traitées après un premier épisode.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous des procédures actuellement appliquées dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse lorsqu'un jeune fugue, notamment celles relatives au signalement à la police, à l'information de l'autorité mandante et au suivi du jeune à son retour? Comment le travail en réseau entre les services mandatés, les services non mandatés, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), Child Focus, la police et le Parquet est-il concrètement organisé pour éviter qu'une première fugue devienne une fugue à répétition?

Quel dispositif permet-il aujourd'hui d'identifier rapidement les causes profondes de la fugue, qu'il s'agisse de violences intrafamiliales, de harcèlement, de mal-être psychologique, de conflits familiaux ou d'un sentiment d'absence de solution? Combien de jeunes hébergés en institution sont-ils accompagnés après une fugue afin que leur retour ne se limite pas à une simple remise en ordre administrative, mais permette aussi un vrai travail d'écoute, de protection et de reconstruction du lien? Enfin, quelles collaborations ont-elles été renforcées avec le secteur de la santé mentale, notamment avec les psychologues de première ligne et les dispositifs intersectoriels, pour apporter une réponse plus rapide au jeune en détresse avant qu'il prenne la fuite?

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Child Focus vient de lancer une campagne de sensibilisation pour prévenir les fugues chez les jeunes. Les chiffres sont alarmants: cinq nouveaux signalements de fugue sont enregistrés chaque jour. En

2025, plus de 2 100 signalements ont été comptabilisés; ce chiffre a augmenté de 19 % en un an. Une fugue n'est pas un simple acte de rébellion; c'est surtout un appel à l'aide. En outre, de nombreux jeunes récidivent. Les acteurs de terrain dénoncent notamment le manque d'accompagnement après une première fugue, les délais d'attente pour une aide psychologique et l'absence de solutions adaptées pour les jeunes les plus vulnérables.

Madame la Ministre, comment votre gouvernement entend-il renforcer la prévention des fugues chez les jeunes? Quelles mesures concrètes seront-elles prises pour améliorer l'accompagnement psychologique et éducatif après une première fugue? Enfin, comment comptez-vous mieux coordonner les acteurs du terrain afin d'éviter que la fugue devienne, pour certains jeunes, une réponse habituelle à leur détresse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La santé et la santé mentale des jeunes me tiennent à cœur. J'y attache une importance primordiale dans toutes les politiques dont j'ai la charge: celles de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

La fugue est très souvent révélatrice d'un symptôme de mal-être de ces jeunes. Mesdames les Députées, je suis consciente des réalités que vous avez exposées concernant les fugues chez les jeunes et les chiffres qui les illustrent. C'est à juste titre que vous vous questionnez et je me suis sérieusement interrogée sur les mesures à prendre pour endiguer ce phénomène chez les jeunes.

Il existe un protocole entre le secteur de l'aide à la jeunesse, celui de l'enfance et Child Focus afin de lutter contre la maltraitance. Ce protocole sera prochainement évalué et retravaillé. J'en profiterai pour clarifier les collaborations entre le secteur de l'aide à la jeunesse et Child Focus en matière de fugues. La cellule «Intersectorialité» de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) travaille déjà étroitement avec Child Focus sur la thématique de l'exploitation sexuelle des mineurs. Dans ce cas, la problématique des fugues est inévitablement abordée.

En ce qui concerne l'accompagnement des jeunes en souffrance et la prévention des fugues, je peux citer le projet des soins psychologiques de première ligne du ministre Vandenbroucke. Ce projet a pour but de déployer des soins psychologiques au plus proche de la population, notamment auprès des jeunes et des services AMO. Il vise à rendre l'accès aux soins plus accessible aux publics les plus vulnérables. Si cette mesure n'est pas réfléchie spécifiquement pour prévenir les fugues, elle y contribuera indubitablement. En effet, la fugue peut bien être conçue comme un symptôme du mal-être des jeunes. Ainsi, nous espérons qu'en renforçant le travail de prévention dans le milieu de vie des jeunes, en ce compris dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse – premier axe de notre

VERSION PROVISOIRE

collaboration avec le ministre fédéral de la santé –, nous contribuerons à faire baisser les passages à l'acte.

Par ailleurs, lors du retour de fugue d'un jeune en service résidentiel, les professionnels prennent le temps d'une écoute privilégiée en vue d'apporter des pistes de solution visant à répondre aux besoins non satisfaits du jeune et lui permettre d'exprimer ses motivations, son ressenti ou son mal-être, notamment dans une optique de meilleure compréhension. Le jeune est aussi conscientisé sur les risques qu'il prend pour lui-même en fuguant. Il est cependant utile de préciser que les services agréés résidentiels restent des services ouverts. Ils ne disposent pas de dispositifs de surveillance pour empêcher les fugues, car ils sont avant tout les lieux de vie des enfants et des jeunes, ainsi que des lieux accueillants et ouverts sur l'extérieur.

Je rappelle l'existence, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, des services tels que SOS jeunes-Quartier Libre et l'AMO Point jaune qui peuvent accueillir et accompagner des jeunes en souffrance ou en crise. Dans le secteur de la jeunesse, les opérateurs développent collectivement des actions ayant des effets directs sur la prévention des fugues. Très conscients du fait que les problèmes de santé mentale sont de plus en plus prégnants chez les jeunes, ils offrent des lieux d'écoute ouverts et bienveillants. Quand les choses se compliquent dans le cadre scolaire ou familial, l'écoute et l'accompagnement des animateurs de jeunesse peuvent être une bouée de secours faisant l'effet d'une véritable prévention. C'est pourquoi il est important pour moi de rappeler l'impact positif de ces structures sur les jeunes. Si la fugue est la traduction d'un mal-être psychologique et que celui-ci est renforcé dans des situations d'isolement, alors les différents espaces où le jeune n'est pas seul constituent des solutions en soi. Notre rôle est de reconnaître ce fait et de continuer à soutenir ceux-ci.

À mon niveau et à travers la Trajectoire «Jeunesse», j'entends soutenir le développement d'actions qui permettront de mieux outiller les jeunes, les volontaires et les professionnels dans la détection des situations de mal-être psychologique et qui renforceront leurs capacités à orienter ces jeunes vers les structures adéquates. Une bonne connaissance des outils et un renforcement de ceux-ci auprès des encadrants de la jeunesse sont des clés de prévention qui permettront aussi de réduire le passage à un acte de fugue.

Pour rappel, la Trajectoire «Jeunesse» a l'ambition de développer des formations et des outils sur la question et d'améliorer les ponts entre les différents secteurs lorsqu'il est question de la santé mentale des jeunes. Des rencontres sont d'ailleurs organisées depuis plus de deux mois entre différents acteurs de la jeunesse, de la santé et de l'aide à la jeunesse, dans le cadre du groupe de travail «Santé mentale des jeunes», et ce, dans l'optique de développer des pistes d'action en matière de santé mentale.

J'en profite pour remercier sincèrement toutes les personnes impliquées pour œuvrer à ce chantier primordial. Je vous remercie aussi, Mesdames les Députées, pour vos questions qui m'ont permis de mettre en avant ce qui existe déjà.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention et le sérieux que vous portez à cette problématique ainsi que pour les collaborations que vous menez avec les autres niveaux de pouvoir. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les protocoles élaborés par Child Focus et les autres entités.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Madame la Ministre, en vous adressant mes remerciements je les adresse aussi à tous les acteurs de terrain. Les chiffres sont alarmants, mais j'attire aussi votre attention sur toutes les fugues qui ne sont pas déclarées. En effet, des parents ne signalent pas toujours la fugue de leur enfant. J'espère que ce sera pris en compte lors de vos travaux.

La santé mentale des jeunes est préoccupante. Cela est surtout dû à l'isolement. À ce sujet, vous avez parlé des espaces d'écoute. Cela dit, s'ils existent, il reste encore beaucoup de travail.

2.21 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Port du bracelet électronique pour les jeunes mineurs délinquants sexuels»

Mme Clémentine Barzin (MR). – En Flandre, un projet pilote de bracelet électronique pour mineurs délinquants, lancé au mois de mai 2025, est progressivement étendu. D'abord limité à l'arrondissement judiciaire d'Anvers, il a ensuite été élargi à la province de Flandre-Occidentale. Au mois de février dernier, 108 jeunes étaient concernés, principalement pour des faits liés aux stupéfiants et au narcotrafic. À la fin de cette année, l'ensemble des juges de la jeunesse flamands devrait pouvoir recourir à ce dispositif comme alternative au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

La presse a rapporté un premier bilan positif de cette mesure. L'évaluation commandée par le gouvernement flamand rappelle toutefois que l'efficacité du dispositif dépend de plusieurs conditions, en particulier l'implication des parents et la stabilité du cadre familial. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un outil transposable sans précautions ou accompagnement adapté.

L'exemple flamand relance naturellement la question de la mise en œuvre d'un dispositif comparable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit en effet le recours au bracelet électronique pour les mineurs délinquants sexuels. Cette orientation a également reçu un accueil favorable du procureur du Roi de Bruxelles, qui souligne cependant qu'une telle mesure doit aller de pair avec un accompagnement éducatif et pédagogique du jeune dans son milieu de vie.

VERSION PROVISOIRE

L'an dernier, vous avez indiqué que ce dossier serait examiné dans le cadre de l'étude confiée à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), avec une échéance annoncée à l'horizon 2027. Dans l'attente de ses conclusions, pourriez-vous préciser où en est aujourd'hui votre réflexion sur ce chantier? Des analyses prospectives ont-elles déjà été menées quant à la faisabilité d'un tel dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, des contacts ont-ils été pris avec le cabinet de votre homologue flamande chargée de l'Aide à la jeunesse, afin d'identifier les enseignements utiles, mais aussi les limites, du dispositif actuellement déployé en Flandre?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ce sujet est sensible et complexe. La réflexion relative au recours au bracelet électronique pour les mineurs s'inscrit effectivement dans le cadre de l'étude menée par l'INCC, dont le premier rapport intermédiaire est attendu cet été. Une première présentation pourra intervenir en septembre tandis que les conclusions finales sont prévues pour 2027.

Des analyses complémentaires ont toutefois déjà été demandées à mon administration à propos de la faisabilité et du coût de la mesure et de ses éventuelles modalités d'application. Une fois ces analyses en ma possession, il est prévu de prendre contact avec l'administration flamande.

Dans tous les cas de figure, la réflexion sur le déploiement de la surveillance électronique ne saurait s'affranchir du cadre qui structure notre action. Dans cette perspective, il convient d'être parfaitement clair: le bracelet électronique relève avant tout d'une logique de contrôle et de surveillance. En tant que tel, il n'est pas une fin en soi, car il ne constitue pas un outil éducatif. Il ne permet ni de travailler sur le sens des actes ni de construire un projet avec le jeune. Or, c'est précisément cette dimension éducative qui demeure au cœur de notre action et qui doit être prise en compte dans l'analyse de faisabilité du dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif de notre action est bien de garantir à chaque jeune un accompagnement progressif, individualisé et orienté vers sa réinsertion familiale et sociale.

En outre, les éléments scientifiques dont nous disposons aujourd'hui appellent à la prudence. Les résultats semblent mitigés en termes de récidive, d'impact pour la santé mentale et d'impact négatif sur les relations sociales, avec par ailleurs un risque de stigmatisation important. Je renvoie à cet égard à l'article rédigé par Nadège Brassine dans le «Journal du droit des jeunes» ou bien à celui d'Els Dumortier et Stefaan Pleysier dans la revue «*Fatik*».

Par ailleurs, ces dispositifs supposent un cadre de vie stable, dont tous les jeunes ne bénéficient pas nécessairement. L'expérience internationale montre aussi qu'il tend à élargir le filet pénal en se substituant non pas à l'enfermement, mais à

d'autres mesures moins contraignantes. Nous devons prendre ces résultats très au sérieux, en particulier pour les mineurs.

Ces éléments ne signifient nullement que la réflexion est close. En revanche, ils impliquent qu'elle soit conduite avec la plus grande rigueur, en cohérence avec notre modèle et en intégrant pleinement la nécessité d'un accompagnement éducatif intensif, sans lequel un tel dispositif serait dépourvu de pertinence.

Une mise en œuvre éventuelle de ce dispositif nécessiterait une concertation étroite avec la Commission communautaire française (COCOF), qui devra impérativement adopter les adaptations réglementaires nécessaires pour le rendre juridiquement applicable sur les territoires de la Région bruxelloise. Cet aspect est essentiel pour garantir la cohérence, l'effectivité et l'équité des réponses apportées aux jeunes dans ce contexte bruxellois spécifique.

Nous abordons cette question sans tabou, mais avec un sens aigu des responsabilités. Notre priorité demeure inchangée: d'une part, développer des réponses qui responsabilisent les jeunes, qui les accompagnent efficacement et qui favorisent leur réinsertion durable; d'autre part, prévenir les risques de récidive et en contribuant à la sécurité publique. Sachez que je ne sous-estime pas ce dernier point dans le cadre de l'exercice de mes compétences.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, les demandes adressées à votre administration, les contacts que vous prendrez, mais aussi la rigueur dont vous faites preuve face à la question qui est complexe, sont importants pour les jeunes. Nous sommes évidemment d'accord sur la nécessité d'un accompagnement éducatif et pédagogique. Néanmoins, une telle réponse est déjà présente dans la DPC pour les délits sexuels. Nous vous encourageons donc à aller au bout du processus et de votre réflexion, comme vous le dites, «sans tabou». Nous serons attentifs à la présentation et aux conclusions de l'INCC.

2.22 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Importance du rôle éducatif dans l'accompagnement des jeunes en conflit avec la loi»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, les débats qui portent sur la délinquance juvénile sont souvent dominés par des préoccupations sécuritaires. Pourtant, les opérateurs rappellent régulièrement que la prévention de la récidive passe avant tout par un accompagnement éducatif de qualité.

À cet égard, un récent article du Journal du droit des jeunes (JDJ) consacré aux pratiques développées dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) met en lumière l'importance d'approches centrées sur les ressources, les compétences et les potentialités des jeunes en conflit avec la loi. Les auteurs soulignent que le travail éducatif nécessite du temps, un accompagnement individualisé et une

VERSION PROVISOIRE

mobilisation de l'ensemble des acteurs autour du projet du jeune. Cette approche rejoint pleinement l'esprit de notre modèle d'aide à la jeunesse qui ambitionne non seulement de répondre à un comportement problématique, mais également à favoriser la réinsertion, l'émancipation et la participation sociale du jeune.

Comment évaluez-vous aujourd'hui la place de la dimension éducative dans l'accompagnement des jeunes en conflit avec la loi au sein des IPPJ et des EMA? Quelles initiatives sont mises en œuvre afin de renforcer les parcours scolaires, de formation ou d'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire? Les pratiques centrées sur les forces et les compétences des jeunes semblent produire des résultats encourageants. Comment votre administration accompagne-t-elle le déploiement de ces approches au sein des services concernés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, merci pour votre question qui permet de replacer au cœur du débat un principe fondamental: la primauté de l'éducatif dans notre action. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette dimension constitue le socle de notre modèle protectionnel. Elle structure concrètement l'intervention des IPPJ comme celle des EMA. Notre objectif est clair: favoriser la réinsertion sociale des jeunes à travers une action éducative et restauratrice tout en conservant un aspect sanctionnel qui ne se limite pas à répondre à un acte, mais vise à reconstruire durablement un parcours de vie.

C'est dans cette perspective que nous avons affirmé un véritable *continuum* éducatif. Chaque jeune doit bénéficier d'un accompagnement individualisé, évolutif, cohérent, construit avec lui et adapté à ses besoins. Dans le prolongement de cette ambition, les projets éducatifs des IPPJ en cours de révision visent à renforcer encore la cohérence et la qualité des parcours. Plusieurs évolutions majeures sont d'ores et déjà engagées. À partir du 1er janvier 2027, grâce aux moyens nouveaux obtenus, les unités d'éducation *extramuros* seront transformées en unités d'éducation *intramuros*. Cette réforme permettra de mieux structurer les trajectoires en organisant une progression maîtrisée entre les différents dispositifs. Cette évolution sera strictement individualisée. Elle ne sera jamais automatique, mais toujours fondée sur la situation et les acquis de chaque jeune.

Parallèlement, une réforme en profondeur de l'enseignement en IPPJ est en cours. L'objectif est de reconnaître pleinement sa spécificité. Il s'agit d'un dispositif éducatif à part entière destiné à des jeunes en rupture avec le système classique. Il poursuit trois finalités essentielles: remobiliser, faire acquérir des compétences et les valoriser, et construire un projet scolaire ou professionnel crédible.

Enfin, nous renforçons les passerelles vers la certification et l'insertion en développant des collaborations avec des partenaires externes et en facilitant l'accès à des dispositifs reconnus. Nos pratiques reposent sur un accompagnement

individualisé fondé sur les ressources et les forces de chaque jeune, en tenant compte de ses fragilités, et structuré autour d'une progression claire: stabiliser, remobiliser, mettre en action et se projeter.

Ce recours aux ressources et forces du jeune repose sur le «*Good Lives Model*» (GLM). Le personnel des IPPJ poursuit activement sa formation à ce modèle qui demeure au cœur du cadre d'intervention. Le GLM vise à soutenir les jeunes dans l'atteinte d'objectifs de vie constructifs et satisfaisants afin de les faire abandonner la voie de la délinquance. L'engagement des équipes IPPJ est déterminant dans ce processus de désistement. L'administration est omniprésente pour soutenir le personnel dans l'accompagnement à atteindre ces objectifs par le biais de formations, de supervisions ou de réunions de travail entre les IPPJ et les EMA.

Notre action est, je l'espère, cohérente et résolument tournée vers les résultats. Prévenir la récidive en donnant aux jeunes de véritables perspectives, c'est là le cœur de notre responsabilité et de notre engagement.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Vous avez parlé de la primauté de l'éducatif dans notre système. Je vous rejoins complètement là-dessus; il faut vraiment aller dans cette direction. Vous avez énoncé plusieurs réformes en cours à cet effet. C'est la bonne direction.

Vous avez également parlé d'un accompagnement individualisé; accompagner les jeunes, c'est ce qui fonctionne. J'en profite pour remercier les acteurs de terrain. Les éducateurs, assistants sociaux, psychologues et professeurs jouent un rôle essentiel pour la réinsertion et l'accompagnement de nos jeunes. Je ne manquerai pas de faire le suivi de toutes ces réformes en cours. Cela vaut la peine de les soutenir et de revenir plus tard sur le sujet.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Mise en concordance du nouveau Code pénal avec les compétences de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.

VERSION PROVISOIRE